

AAPG2027 - FAQ Etape 1

Est-il possible de rédiger ma pré-proposition / mon CV en français ?.....	6
Comment et où compléter les CV ?.....	6
Quels CV seront annexés à la pré-proposition ?	6
L'ANR fournit une trame de rédaction de la pré-proposition ? Est-il obligatoire de s'y conformer ?	7
La trame proposée ne contient pas de section dédiée au budget. Est-ce normal ?	7
La trame de pré-proposition contient une section « Bibliographie » : s'agit-il des références bibliographiques de la pré-proposition ou de la bibliographie des membres du projet ?	7
La section « Bibliographie » peut-elle être mise en annexe ?.....	8
Je souhaite joindre une lettre de soutien de mon laboratoire / les évaluations réceptionnées l'édition précédente de l'AAPG/.....	8
Comment calculer le taux d'implication ?.....	8
Instrument de financement JCJC.....	8
Suis-je éligible ?	8
Ma prise de fonction n'est pas encore effective au dépôt du projet.....	9
Quels motifs de dérogation sont acceptés ?	9
Je collabore avec des chercheurs et chercheuses d'autres établissements. Est-ce possible ?.....	10
Je suis sur liste complémentaire à l'AAPG2026, dans l'instrument de financement JCJC. Je ne suis plus éligible à l'instrument JCJC pour l'AAPG2027, serai-je tout de même sélectionné automatiquement pour l'étape 2 de l'appel ?.....	10
Puis-je demander le financement d'une thèse dans mon projet JCJC même si je ne suis pas HDR ? ..	10
Instrument de financement PRCE	10
Dois-je déposer une pré-proposition en étape 1 ?	11
Mon projet PRCE était classé en liste complémentaire à l'AAPG 2026.	11
Le partenaire académique est-il obligatoirement le partenaire coordinateur ?	11
Un partenariat avec un CTI est-il suffisant pour s'inscrire en PRCE ?	11
Le partenaire « société commerciale » peut-il être sur fonds propres ?	12
La société commerciale n'existe pas encore, puis-je tout de même enregistrer un projet ?.....	12
Le partenaire société commerciale doit-il être obligatoirement inclus dans le consortium dès l'étape 1 ?	13
Quelles informations nécessaires en ligne pour l'enregistrement d'un projet PRCE ?	13
Instrument de financement PRME.....	13
L'attestation de la Directrice ou du Directeur de laboratoire est-elle toujours demandée ?.....	13
Je suis coordinateur / coordinatrice d'un projet PRME en cours. Puis-je déposer un projet à l'AAPG 2027 ?	14
Pour l'obligation de l'instrument PRME de déposer un projet européen, quel type de programme européen et à quelle échéance ? Est-ce qu'un dépôt en tant que partenaire suffira ?	14

Je suis déjà lauréat.e d'un projet Horizon Europe, puis-je tout de même être coordinateur / coordinatrice d'un projet PRME à l'AAPG 2027 ? 14

Il est indiqué que le versement du solde d'un projet PRME sera désormais conditionné au fait de fournir une attestation de dépôt à un appel européen. Or, il y a jusqu'à une année post-clôture du projet pour fournir cette preuve. Est-ce à dire que le solde du projet sera à rendre faute de fournir cette preuve ? 15

Que se passe-t-il si le financement européen est obtenu pendant le projet PRME ? Le projet PRME doit-il être arrêté, sachant qu'il est indiqué que le coordinateur du projet PRME ne peut pas être modifié pendant la durée du projet ? 15

Instrument de financement PRCI 15

Comment enregistrer un projet PRCI en étape 1 ? 15

Est-il possible d'enregistrer un projet PRCI et déposer en parallèle un pré-projet PRC/PRME/JCJC ou enregistrer en parallèle un PRCE si la coordination du projet PRCI est gérée par le partenaire étranger ? 16

L'enregistrement d'un PRCI comprend-il le dépôt d'un document scientifique de 4 pages, à l'instar des autres instruments de financement ? 16

J'ai déposé un projet PRCI dans le cadre de l'édition 2026 de l'AAPG dont j'attends le résultat de l'évaluation. Dois-je enregistrer mon projet PRCI à l'édition 2027 ? 17

Certaines collaborations PRCI imposent une durée maximum de projet de 36 mois, puis-je tout de même demander le financement d'une thèse ? 17

L'effet mémoire sera-t-il également mis en place pour les PRCI dont une agence de financement étrangère était Lead l'édition précédente ? 17

Instrument de financement PRC 17

Etant donné les modifications apportées à l'instrument PRC, si un projet PRC est classé en liste complémentaire à l'AAPG 2026, sera-t-il tout de même invité automatiquement en étape 2 de l'AAPG 2027 ? 17

Doit-il obligatoirement y avoir collaboration effective entre le partenaire « établissement participant au service public de la recherche » et le partenaire international ou socio-économique nécessaire à l'éligibilité du projet ? 18

-PRC incluant un responsable scientifique répondant aux attendus de JCJC 18

Un titulaire de JCJC en cours peut-il être responsable scientifique de partenaire dans un PRC ? 18

Un jeune chercheur qui dépose un projet à l'instrument JCJC à l'AAPG 2027 en tant que coordinateur peut-il être également responsable scientifique de partenaire dans un PRC déposé à l'AAPG 2027 ? 18

Un JCJC ayant obtenu un ATIP/Avenir peut-il faire partie d'un partenariat PRC sur l'AAPG 2027 ? 18

Dans un PRC, la ou le responsable scientifique répondant aux attendus de JCJC peut-il être un post-doctorant / une. ingénieur.e ? 19

La ou le responsable scientifique répondant aux attendus de l'instrument JCJC peut-il être le responsable scientifique du partenaire coordinateur du projet PRC ? 19

-PRC incluant un partenaire international 19

Un IRL (International Research Laboratory) peut-il être considéré comme un partenaire international ? 19

Le partenaire Etr sur fonds propres peut-il être le partenaire coordinateur du projet PRC en configuration « impliquant un partenaire international » ?	20
Si nous choisissons d'intégrer un partenaire international, est-il de ce fait financé par l'ANR et comment sera géré le doublon avec l'instrument PRCI pour certains pays ?	20
Y a-t-il un justificatif à transmettre pour l'engagement du partenaire sur fonds propres ?	20
Le partenaire international peut-il être hors UE ?	20
Y a-t-il des dépenses éligibles pour un partenaire international sur fonds propres ?	21
-PRC incluant un partenaire socio-économique	21
Le partenaire Société commerciale dans un PRC peut-il être étranger ?	21
Le partenaire « Société commerciale », s'il n'est pas financé, peut-il facturer de la matière première aux autres partenaires ?	21
Le partenaire socio-économique doit-il être déclaré dans IRIS ?	21
Si nous choisissons d'intégrer un partenaire du monde socio-économique, quelle est la définition d'un partenaire du monde socio-économique et quelles seront les règles de financement pour ces partenaires ? Quel est la différence avec l'instrument PRCE dans le cas des sociétés commerciales ?	22
Quel est le rôle d'un partenaire du monde socio-économique dans un PRC ?	22
Est-il possible de bénéficier de l'accès facilité au financement d'une thèse CIFRE si le projet PRC inclut une société commerciale ?	23
Le partenaire socio-économique peut-il être le partenaire coordinateur du projet PRC si qualifié de PRC « incluant un partenaire socio-économique » ?	23
Autres questions	23
Combien de projets puis-je déposer à l'AAPG 2027 ?	23
Je suis en liste complémentaire pour l'édition 2026 de l'AAPG. Dois-je redéposer mon projet en étape 1 à l'édition 2027 ?	24
Je suis coordinateur ou coordinatrice d'un projet PRC/PRCE/PRCI/ PRME/JCJC sélectionné pour financement dans le cadre de l'AAPG 2025 ou 2026. Puis-je déposer un pré-projet PRC/PRME/JCJC ou enregistrer un projet PRCE/PRCI en tant que coordinateur ou coordinatrice dans le cadre de l'AAPG 2027 ?	25
Je suis coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC financé par l'ANR dans le cadre d'une édition antérieure de l'AAPG. Puis-je être coordinateur ou coordinatrice d'un projet PRC/PRCI/PRCE/PRME/JCJC déposé dans le cadre de l'édition 2027 ?	25
Je souhaite déposer un projet avec des collaborateurs étrangers et/ou collaboratrices étrangères qui ne sont pas dans des pays listés dans les collaborations bilatérales PRCI. Puis-je tout de même enregistrer un projet PRCI avec ces collaborateurs et collaboratrices ?	25
Y a-t-il des thématiques de projets qui ne sont pas éligibles ?	26
Quelles durées de projet sont autorisées ?	26
Puis-je déposer un projet en tant que coordinateur / coordinatrice à l'AAPG2027 si je suis titulaire d'une chaire de professeur junior (CPJ) ?	27
Données administratives et financières	27
Quelles dépenses sont éligibles ?	27

Je rencontre un problème avec la catégorisation de mon entreprise, que faut-il faire ?	27
Je ne sais pas à quelle catégorie appartient mon établissement : entreprise ou établissement participant au service public de la recherche ?	28
Quel budget puis-je demander ?	28
Les frais de gestion sont-ils à inclure dans la demande budgétaire en étape 1 ?	29
Est-il possible de prévoir une décharge d'enseignement ?	29
Dans le cadre d'un projet PRCE, puis-je budgéter la thèse CIFRE ?	29
Quel est le taux d'Aide applicable aux Entreprises ?	29
Je souhaite solliciter un cofinancement DGOS. J'indique « 0 » en budget pour mon partenaire « établissement hospitalier » ?	30
Complétion en ligne	30
Je ne trouve pas l'URL du site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC / Je ne trouve pas l'URL du site d'enregistrement des PRCE/PRCI.	30
Comment créer un compte Projets Recherche Connect pour accéder à IRIS ?	30
Je suis coordinateur / coordinatrice ou Responsable Scientifique dans un projet, comment saisir mon CV ?	31
Ma pré-proposition est rédigée en anglais. Dois-je tout de même compléter les titres et résumés de mon projet en anglais et en français ?	32
Comment trouver le numéro RNSR de mon établissement ?	32
Comment trouver le numéro ROR d'un établissement étranger ?	33
Sur le site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC, de l'enregistrement PRCE, il est demandé de déclarer son intérêt pour le cofinancement de son projet. A quoi renvoie cette notion de cofinancement ?	33
Comment désigner en ligne le coordinateur ou la coordinatrice ?	33
J'ai transmis par erreur la coordination du projet à un partenaire	34
J'ai entré le partenaire par SIRET au lieu de RNSR.	34
Je recherche une personne que le système ne trouve pas. Une fois créée, le système répond que la personne existe déjà.	34
J'ai renseigné sur le site de dépôt et d'enregistrement les différents organismes partenaires et le ou la responsable scientifique pour chacun de ces organismes. Est-il nécessaire de renseigner à ce stade la liste des membres de chaque équipe partenaire du consortium ?	34
Je suis responsable scientifique de partenaire, je n'arrive pas à renseigner mes informations administratives.	34
J'ai déposé en ligne une version erronée de mon document scientifique. Comment la remplacer ? ..	35
J'ai créé par erreur plusieurs projets en ligne, comment procéder pour les supprimer ?	35
Qu'est-ce que le bloc Horizon Europe ?	35
Qu'est-ce que le bloc TRL/SRL ?	36
Effet-mémoire	36

Sur le site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC, il est demandé « Le projet a-t-il été déposé lors de l'édition précédente de l'appel (AAPG 2026) ? ». A quoi renvoie cette question ?.....	36
L'acronyme de mon projet à l'AAPG 2026 a déjà été utilisé à l'AAPG 2027. Puis-je tout de même bénéficier de l'effet-mémoire en ayant changé d'acronyme entre les deux éditions ?	37
Je souhaite changer de comité d'évaluation entre les deux éditions de l'appel, puis-je tout de même bénéficier de l'effet mémoire ?.....	37
Dans quelle langue rédiger le champ libre dans le bloc « effet-mémoire » ?.....	37
Je ne peux pas demander un effet-mémoire alors que mon projet PRCE a bien été déposé à l'AAPG 2026 ?	37
Je ne peux pas demander un effet-mémoire alors que mon projet PRCI a bien été déposé à l'AAPG 2026 ?	38
J'ai bien déposé en tant que coordinateur / coordinatrice un projet à l'AAPG 2026 en étape 1, mais IRIS ne le trouve pas en bloc « effet-mémoire » ?	38
Et après le dépôt/l'enregistrement ?	39
Quand l'éligibilité du projet est-elle vérifiée ?	39
Quand et comment les résultats de l'étape 1 sont-ils envoyés ?	39
Dépôt en ligne d'une pré-proposition (JCJC/PRC/PRME) / enregistrement d'un PRCI/PRCE, mode d'emploi.....	40

Attention : une « Foire aux questions » ne peut remplacer une lecture attentive des textes de référence de l'appel, disponibles à [la page web dédiée à l'appel à projets générique 2027](#)

Format de la pré-proposition et des CV

Est-il possible de rédiger ma pré-proposition / mon CV en français ?

Votre pré-proposition doit être rédigée préférentiellement en anglais. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non-francophones, l'ANR incite les déposantes et les déposants à déposer les pré-propositions en langue anglaise.

6

De même, (1) les CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques sont à compléter préférentiellement en anglais et sans utilisation d'abréviations (type DR, CR1, etc.) qui pourraient ne pas être comprises par un évaluateur ou une évaluatrice non-francophone ; (2) en cas de sollicitation d'une effet-mémoire, le champ libre serait à rédiger préférentiellement en anglais car destiné aux membres de comité pour appréciation de l'évolution du projet entre deux éditions.

Comment et où compléter les CV ?

Les CV sont à compléter par le coordinateur ou la coordinatrice et les responsables scientifiques de partenaires y compris étranger depuis « Mon espace », l'espace personnel du [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#). Cf section **CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques des partenaires** du « dépôt pas à pas » dans ce document. **Le CV complété doit ensuite être désigné comme « CV favori ».**

Quels CV seront annexés à la pré-proposition ?

Seuls les CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques des partenaires sont annexés à la pré-proposition. Dans le cadre des instruments mono-partenaires PRME et JCJC, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est annexé.

Tous les responsables scientifiques de partenaire doivent compléter un CV, y compris les partenaires étrangers ou les partenaires socio-économiques.

Ces CV sont produits automatiquement sur la base des informations complétées dans le CV en ligne par chaque responsable scientifique, depuis l'espace personnel du [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#) et générés puis validés par le coordinateur ou la coordinatrice au moment du dépôt du projet.

Il est possible pour le coordinateur ou la coordinatrice de vérifier la complétion des CV des responsables scientifiques des partenaires sur le site de dépôt et d'enregistrement, dans l'onglet « CV des responsables scientifiques », cf. section « [CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques des partenaires](#) » dans cette FAQ. Un CV est vide ? Il est nécessaire de se rapprocher de la ou du responsable scientifique concerné pour s'assurer qu'une même adresse courriel a été utilisée en section « Partenariat » et que le CV a été complété depuis le [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#).

Chaque action du coordinateur ou de la coordinatrice pour « générer l'aperçu des CV » appelle à nouveau le CV de chaque responsable scientifique de partenaire tel qu'il est actuellement complété dans l'espace personnel de chacun.e.

L'ANR fournit une trame de rédaction de la pré-proposition ? Est-il obligatoire de s'y conformer ?

Chaque pré-proposition est évaluée sur la base des 2 critères d'évaluation donnés dans le texte de l'AAPG 2027, « Qualité et ambition scientifique » et « Organisation et réalisation du projet », subdivisés en sous-critères différenciés selon l'instrument de financement choisi. La trame proposée permet de répondre aux attendus de ces 2 critères et de leurs sous-critères.

Dans l'éventualité où vous feriez le choix de ne pas suivre exactement cette trame, votre pré-proposition devra toutefois apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les critères d'évaluation définis, en un maximum de 4 pages.

Attention à sa mise en forme : les recommandations données permettent une meilleure lisibilité pour les évaluateurs et évaluatrices.

La trame proposée ne contient pas de section dédiée au budget. Est-ce normal ?

La trame proposée est faite pour répondre aux attendus des critères et sous-critères d'évaluation applicables à l'étape 1. Ceux-ci ne concernent pas le budget du projet. En étape 1, il n'est donc pas attendu de données financières dans le corps du document scientifique.

L'indication du budget est cependant attendue sur le site de dépôt / d'enregistrement, par partenaire, en section « Partenariat », et ce quel que soit l'instrument (pour permettre à l'ANR de réaliser son prévisionnel financier).

Attention : La complétion des données financières nécessite que chaque responsable scientifique de chaque partenaire du projet demandant un financement ANR se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire. Les données financières complétées en étape 2 doivent être conformes aux données déclarées en étape 1. Toute variation supérieure à 7% devra être dûment justifiée en introduction du document scientifique de la proposition, sous peine d'inéligibilité du projet (cf. critères d'éligibilité § B.5.2 dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#)).

La trame de pré-proposition contient une section « Bibliographie » : s'agit-il des références bibliographiques de la pré-proposition ou de la bibliographie des membres du projet ?

Cette section concerne la bibliographie relative à l'état de l'art (cf. critère d'évaluation « *Qualité et ambition scientifique* »).

Veillez à renseigner des références « utilisables » par les évaluateurs et évaluatrices, i.e. incluant les auteurs (les premiers + et al. pour les publications contenant plusieurs co-auteurs), le titre complet, le titre de la revue, l'année de publication, etc. Pour aider les évaluateurs et évaluatrices, vous pouvez compléter (mais pas remplacer) ces références par un lien « open access » leur permettant d'accéder directement à l'article concerné ou à son résumé.

La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires.

En cohérence avec [la Déclaration de San Francisco](#) dont l'ANR est signataire, les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés.

Attention : les projets sont évalués sur la base des informations telles que déposées à date et heure de clôture dans IRIS. Les CV des responsables scientifiques de partenaire et le document scientifique doivent contenir toutes les informations nécessaires à l'évaluation du projet. Les DOI ne peuvent se substituer à une information qui aurait dû être présente dans un CV et / ou dans le document scientifique.

La section « Bibliographie » peut-elle être mise en annexe ?

Non, les annexes n'étant pas autorisées. Cette section est à inclure obligatoirement dans les 4 pages de la pré-proposition.

Je souhaite joindre une lettre de soutien de mon laboratoire / les évaluations réceptionnées l'édition précédente de l'AAPG/...

Tout élément que vous souhaiteriez apporter de votre propre initiative doit l'être dans la limite des 4 pages autorisées pour la pré-proposition. Aucune annexe n'est acceptée par le site de dépôt.

Comment calculer le taux d'implication ?

Pour les chercheurs et les enseignants chercheurs, le temps d'implication se calcule de manière identique sur le temps de recherche uniquement.

Ex : je souhaite m'impliquer à hauteur de 40% de mon temps sur un projet de 36 mois, donc $0,4 \times 36 = 14,4$ personnes.mois.

Le temps d'implication n'est pas à diviser par deux pour les enseignants-chercheurs afin de ne pas les défavoriser.

Instrument de financement JCJC

Suis-je éligible ?

Toutes les informations sont dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#) :

- La qualification de « jeune chercheur - jeune chercheuse » impose d'avoir soutenu sa thèse de doctorat (ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) depuis moins de 10 ans (**soit au 1^{er} janvier 2016 ou après le 1^{er} Janvier 2016**).
- La qualification de « jeune chercheur - jeune chercheuse » est limitée à 5 années après la première prise de fonction au sein d'un établissement participant au service public de la recherche (**soit au 1^{er} janvier 2021 ou après le 1^{er} Janvier 2021**).

La notion de prise de fonction doit être comprise comme une prise de fonction en tant qu'enseignant chercheur ou enseignante chercheuse, ou chercheur permanent ou chercheuse permanente au sein d'un établissement participant au service public de la recherche, en France ou à l'étranger. Hors contrat postdoctoral, ATER, contrat d'ingénierie, contrat d'enseignement sans charge de recherche (i.e. PRAG). Eventuelle période d'essai ou stagiaire comprise dans cette limite de 5 ans.

Des conditions dérogatoires sont prévues, s'appliquent pour ces deux critères et sont cumulables : *« Les événements suivants peuvent être pris en compte : congé de maternité / paternité, congé parental, congé de présence parentale, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national, doubles cursus intégrés. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement, de 4 ans pour le double cursus intégré. De plus, pour les femmes, la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les justificatifs seront à fournir lors du dépôt de la pré-proposition, en étape 1. »*

Ma prise de fonction n'est pas encore effective au dépôt du projet.

Le jeune chercheur ou la jeune chercheuse doit être en contrat avec son établissement tutelle pour au moins la durée du projet - CDI ou CDD-. Le contrat du ou de la JCJC peut ne pas avoir débuté lors du dépôt du projet, mais il ou elle devra obligatoirement être en contrat avec sa tutelle lors du conventionnement de son projet pour une durée couvrant au moins la durée du projet, le salaire du ou de la JCJC n'étant pas une dépense éligible.

Si le contrat n'a pas débuté au moment du dépôt : (1) s'assurer de l'accord de la tutelle pour déposer en son nom un projet ; (2) bien expliquer la situation professionnelle et apporter des garanties aux évaluateurs et évaluatrices dans le corps de la pré-proposition, au regard des critères et sous-critères d'évaluation applicables à l'instrument JCJC ; (3) indiquer une date de prise de fonction prévisionnelle sur le site de dépôt des projets.

En cas d'invitation en étape 2 de l'appel, la validation de l'annexe financière par la tutelle vaudra pour accord de principe de celle-ci que la ou le JCJC aura un contrat couvrant au moins la durée du projet et donc une source de salaire.

Quels motifs de dérogation sont acceptés ?

Les limites de « date de soutenance de thèse » et de « prise de fonction » peuvent être reculées pour les événements suivants : *congé de maternité / paternité, congé parental, congé de présence parentale, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national, doubles cursus intégrés. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement, de 4 ans pour le double cursus intégré. De plus, pour les femmes, la limite est reculée d'un an par enfant à charge.*

Le cas échéant, les justificatifs sont à fournir en **étape 1** lors du dépôt de la pré-proposition, compilés en un seul document PDF. Ils doivent permettre d'identifier le rattachement de la pièce justificative au JCJC, le motif de dérogation et la durée de l'évènement : copie du livret de famille, document de l'employeur concernant les congés maternité, arrêt maladie stipulant la durée, etc.

Exemple de calcul comprenant des dérogations, pour le cas d'une femme avec 2 enfants, qui a soutenu sa thèse de doctorat le 1^{er} février 2014 et qui a obtenu son premier poste permanent le 1^{er} septembre 2019 :

Les dérogations éligibles (sous réserve de la transmission des justificatifs datés) sont par conséquent la durée des congés de maternité (durée à justifier selon le cas, pour l'exemple : 4 mois par enfant) ainsi que le rajout d'1 an par enfant à charge. Ces dérogations s'appliquent aux deux critères d'éligibilité « date de soutenance de thèse » et « date de première prise de fonction », tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG2027.

- *Date prise en compte pour le critère « date de soutenance de thèse » : 1^{er} février 2014 + 2 x 4 mois de congé maternité + 2 x 1 an par enfant à charge = 1^{er} octobre 2016*

- *Date prise en compte pour le critère « date de prise de fonction » : 1^{er} septembre 2019 + 2 x 4 mois de congé maternité + 2 x 1 an par enfant à charge = 1^{er} mai 2022*

Je collabore avec des chercheurs et chercheuses d'autres établissements. Est-ce possible ?

L'instrument JCJC est un instrument mono-partenaire : il ne peut donc y avoir qu'un seul partenaire bénéficiaire de l'aide i.e. le laboratoire d'établissement de recherche auquel appartient le ou la JCJC. Des collaborations avec des scientifiques issus d'autres organismes, établissements ou laboratoires de recherche sont possibles, sur fonds propres, et se justifient alors par l'apport de compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques du projet proposé et aux objectifs de l'instrument JCJC.

10

Attention : Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse éligible à l'instrument JCJC (respect de la date limite de soutenance de la thèse et de la date de première prise de fonction) ne doit pas obligatoirement déposer à cet instrument et peut déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice dans le cadre d'un autre instrument si la composition et la taille de son projet le justifient. Il / elle doit donc vérifier que la construction de son projet correspond bien aux objectifs et attendus de l'instrument JCJC (cf. guide de l'AAPG 2027 disponible à la [page web dédiée](#) §B.4.3 et B.5.3, les sous-critères d'évaluation spécifiques à l'instrument JCJC).

Y a-t-il un taux d'implication minimum requis ?

Non, il n'y a pas de taux d'implication minimum à respecter. Cependant, l'instrument étant centré sur le coordinateur/la coordinatrice, il est attendu un fort taux d'implication. Celui-ci sera à mentionner dans le corps de la pré-proposition scientifique et sera évalué par les évaluateurs et évaluatrices au regard du sous-critère dédié : *Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique ou de la coordinatrice scientifique*.

Je suis sur liste complémentaire à l'AAPG2026, dans l'instrument de financement JCJC. Je ne suis plus éligible à l'instrument JCJC pour l'AAPG2027, serai-je tout de même sélectionné automatiquement pour l'étape 2 de l'appel ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à la [page web dédiée](#), §B.1., « *les projets classés en liste complémentaire à l'AAPG 2026 mais non sélectionnés pour financement à l'issue du processus sont invités automatiquement en étape 2 de l'AAPG2027, sans évaluation par les comités d'évaluation scientifique, sous réserve d'éligibilité. Les projets concernés doivent avoir **le même coordinateur / la même coordinatrice, le même instrument de financement, le même titre et un consortium comparable*** ». N'étant plus éligible à l'instrument JCJC, le re-dépôt de votre projet à l'AAPG2027 nécessitera la modification de l'instrument de financement : vous ne pourrez donc pas bénéficier de l'invitation automatique en étape 2.

Puis-je demander le financement d'une thèse dans mon projet JCJC même si je ne suis pas HDR ?

La dépense est tout de même éligible.

Instrument de financement PRCE

Dois-je déposer une pré-proposition en étape 1 ?

Pour l'édition 2027 de l'AAPG, en étape 1, les projets PRCE sont concernés uniquement par un enregistrement d'intention de dépôt. Le coordinateur ou la coordinatrice complète en ligne sur le site de dépôt et d'enregistrement le formulaire de caractérisation scientifique de son projet et le formulaire administratif. Cet enregistrement est soumis à une vérification d'éligibilité aux critères applicables en étape 1 (notamment « limite de coordination » et « limite d'implication », cf. guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#)). Sous réserve d'éligibilité en étape 1, les projets PRCE sont invités automatiquement en étape 2 de l'appel, sans évaluation de leur valeur par les comités d'évaluation scientifique.

Aucune pré-proposition scientifique n'est donc attendue à cette étape.

Mon projet PRCE était classé en liste complémentaire à l'AAPG 2026.

En étape 1 de l'AAPG 2027, les projets PRCE ne requièrent plus le dépôt d'un document scientifique, mais uniquement la complétion en ligne d'un formulaire de caractérisation du projet et la complétion en ligne des CV depuis « Mon espace », l'espace personnel du [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#) des coordinateurs et coordinatrices et responsables scientifiques des partenaires. Cet enregistrement, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité applicables en étape 1, donne lieu à une invitation automatique en étape 2, sans évaluation de la valeur de cet enregistrement par les comités d'évaluation scientifique.

Le partenaire académique est-il obligatoirement le partenaire coordinateur ?

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative - Entreprise » (PRCE) est dédié aux collaborations effectives établies entre au moins un établissement participant au service public de la recherche, **et** au moins une société commerciale conduisant des travaux de recherche et développement en France : sont compris les grandes, petites et moyennes entreprises, dont les travaux de R&D liés au projet seront réalisés en France. Seules pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR celles disposant d'un établissement ou d'une succursale en France ET n'étant pas considérée comme « en difficulté ».

Le partenaire coordinateur peut être aussi bien le partenaire « académique » que le partenaire « société commerciale ».

Attention : dans l'éventualité où la société commerciale ne serait pas encore connue lors de l'enregistrement du projet PRCE en étape 1, il ne pourra pas y avoir modification du partenaire désigné « partenaire coordinateur » entre l'étape 1 et l'étape 2.

Consultez la fiche pratique "[Modalités de participation des entreprises aux projets](#)" pour comprendre les conditions de vérification de la santé financière de la société commerciale impliquée.

Un partenariat avec un CTI est-il suffisant pour s'inscrire en PRCE ?

La collaboration avec des entreprises ne conduisant pas de travaux de R&D en France (SATT, etc.) ou avec des partenaires dont la catégorie ne peut être déterminée sans une analyse approfondie de l'activité économique (par exemple : associations, fondations, centres techniques, etc.) est possible mais non suffisante pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE. En l'absence de société

commerciale conduisant des travaux de R&D en France, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir un autre instrument de financement.

Depuis l'édition 2026 de l'AAPG, **il s'agit d'un critère d'éligibilité vérifié en étape 2**, cf. guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#) :

Présence d'un partenaire « société commerciale » (ETI/PME/GE) : Tout projet PRCE doit impliquer au moins un partenaire de type « société commerciale » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« ouverture vers le monde socio-économique ». A ce titre, les écoles d'enseignement supérieurs consulaires (EESC), les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les filiales de valorisation des ORDC, les SATT, les centres techniques, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), les GIE, associations ou fondations, ne répondent pas aux attendus de partenaire « société commerciale faisant de la R&D en France » dans un projet PRCE, même s'ils peuvent être catégorisés comme « Entreprise » au sens européen.

A noter qu'en étape 1 de l'AAPG 2027, les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRCE ne réalisant qu'un enregistrement de leurs projets à l'appel, il ne sera pas vérifié à cette étape la conformité du partenariat au critère « Présence d'un partenaire « société commerciale » ». Il revient donc aux coordinateurs et coordinatrices des projets PRCE enregistrés en étape 1 de l'AAPG d'anticiper la vérification de ce critère en étape 2 en s'assurant d'inclure dans leurs partenariats au moins un partenaire de type « société commerciale » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« *ouverture vers le monde socio-économique* »

Le partenaire « société commerciale » peut-il être sur fonds propres ?

Rien ne l'interdit formellement dans les textes de l'appel. Cependant, ce type de montage peut questionner les évaluateurs et évaluatrices quant à l'effectivité de la collaboration académique / société commerciale, la société commerciale pouvant alors se retirer à tout moment du projet étant donné l'absence de financement demandé à l'ANR.

La société commerciale n'existe pas encore, puis-je tout de même enregistrer un projet ?

L'instrument PRCE requière uniquement l'enregistrement d'une intention de dépôt (complétion d'un formulaire de caractérisation scientifique du projet, du formulaire administratif et des CV des coordinateurs et coordinatrices et responsables scientifiques de partenaires).

Cet enregistrement, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité applicables en étape 1, donne lieu à une invitation automatique en étape 2, sans évaluation de la valeur de cet enregistrement par les comités d'évaluation scientifique.

Or, accompagnant cette mesure, s'applique depuis l'édition 2026 de l'AAPG un nouveau critère d'éligibilité à l'instrument PRCE :

Tout projet PRCE doit impliquer au moins un partenaire de type « société commerciale » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« ouverture vers le monde socio-économique » (cf. texte de l'AAPG 2027 ou Guide de l'AAPG 2027 pour la description complète du critère d'éligibilité).

Par conséquent, si le partenaire « Société commerciale » ne dispose pas encore de SIRET en étape 1, il pourra tout de même être déclaré en complétant manuellement les données sur le site d'enregistrement. En étape 2, il sera obligatoire que le partenaire « société commerciale » dispose de son SIRET, nécessaire à la contractualisation du projet en cas de sélection pour financement.

Le partenaire société commerciale doit-il être obligatoirement inclus dans le consortium dès l'étape 1 ?

Il n'est pas obligatoire d'identifier le partenaire « société commerciale faisant de la R&D en France » lors de l'enregistrement d'un projet PRCE en étape 1, le critère d'éligibilité de conformité à l'instrument n'étant vérifié qu'en étape 2. **Il est cependant préférable d'avoir déjà pris contact** avec la société commerciale dès l'étape 1 : en cas d'absence de société commerciale en étape 2 au dépôt, l'instrument de financement ne pourra pas être modifié de PRCE vers PRC ou PRME. De plus, le partenaire coordinateur ne pouvant pas être modifié entre les deux étapes de l'appel, si le partenaire « société commerciale faisant de la R&D » n'est pas identifié en étape 1, ce partenaire « société commerciale » ne pourra pas être désigné « partenaire coordinateur » en étape 2.

Quelles informations nécessaires en ligne pour l'enregistrement d'un projet PRCE ?

Dans le cadre de l'enregistrement d'un projet PRCE à l'AAPG 2027, il est attendu la complétion en ligne du formulaire de caractérisation du projet et du formulaire administratif, complétion du CV du coordinateur ou de la coordinatrice et du CV du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, depuis « Mon espace » l'espace personnel du [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#). Aucun document scientifique n'est requis.

Attention : bien qu'il s'agit uniquement d'un enregistrement, certaines informations complétées en étape 1 ne seront pas modifiables en étape 2 : instrument de financement, axe scientifique, identité du coordinateur ou de la coordinatrice, acronyme du projet, demande de labélisation, intérêt pour un cofinancement et utilisation d'une IR, IR* ou OSI, expertes et/ou experts non souhaités pour l'évaluation.

Instrument de financement PRME

Y a-t-il un taux d'implication minimum requis ?

Non, il n'y a pas de taux d'implication minimum à respecter. Cependant, l'instrument étant centré sur le coordinateur/la coordinatrice, il est attendu un fort taux d'implication. Celui-ci sera à mentionner dans le corps de la pré-proposition scientifique et sera évalué par les évaluateurs et évaluatrices au regard du sous-critère dédié : *Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique ou de la coordinatrice scientifique*.

L'attestation de la Directrice ou du Directeur de laboratoire est-elle toujours demandée ?

Non, l'attestation de la Directrice ou du Directeur du laboratoire n'est plus nécessaire étant donnée la révision de l'instrument. Attention, l'instrument se recentrant sur la coordinatrice ou le coordinateur, un fort taux d'implication de celle-ci/celui-ci est toujours attendu. Cf. sous-critère « *Compétence*,

expertise et implication du coordinateur / de la coordinatrice scientifique » du critère 2 « Organisation et réalisation du projet » dans le texte de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#) .

Je suis coordinateur / coordinatrice d'un projet PRME en cours. Puis-je déposer un projet à l'AAPG 2027 ?

L'instrument PRME est soumis au critère d'éligibilité de « limite de coordination » : « *Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME déposé à l'AAPG 2027 pendant la durée de son projet PRME (le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année du projet PRME en cours à condition que le projet PRME en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2027.)* » (Cf. guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page Web dédiée à l'AAPG 2027](#)).

Dans le respect des critères de « limite d'implication » et « limite de coordination », le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet PRME en cours peut toutefois déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet à un autre instrument de financement.

Etant donné le fort taux d'implication requis pour le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet PRME, il faudra alors veiller à ce que les taux d'implication dans les deux projets soient compatibles.

Pour l'obligation de l'instrument PRME de déposer un projet européen, quel type de programme européen et à quelle échéance ? Est-ce qu'un dépôt en tant que partenaire suffira ?

Tout coordinateur ou coordinatrice d'un projet PRME financé à l'AAPG 2027 s'engage à déposer une candidature à un appel européen pendant la durée du projet PRME et jusqu'à maximum une année suivant la date de fin scientifique du projet PRME, cf. texte de l'AAPG 2027 :

- en tant que coordinateur / coordinatrice, WP leader ou responsable scientifique de partenaire ;
- sur l'ensemble des appels de l'ERC, les instruments Marie-Curie « MSCA Doctoral Networks » et « MSCA Staff Exchanges », les instruments du pilier 2 (hors Partnership / CoFund / CSA sans travaux de recherche), les instruments du pilier 3, les appels à projets de recherche des autres directions générales de la commission européenne.

Une preuve de dépôt sera requise en cours de suivi scientifique et administratif du projet, conditionnant le versement du solde du projet.

Je suis déjà lauréat.e d'un projet Horizon Europe, puis-je tout de même être coordinateur / coordinatrice d'un projet PRME à l'AAPG 2027 ?

Le dépôt à l'instrument PRME n'est pas incompatible avec le fait d'avoir d'ores-et-déjà un financement ERC - à condition bien entendu que les projets ne soient pas semblables et les temps d'implication compatibles -.

Le fait d'avoir déjà un financement ERC, cependant, ne lève pas la contrainte de déposer un (nouveau) projet Horizon Europe le temps du projet PRME + 1 an post-fin scientifique du projet PRME. Il vous faudra donc bien déposer un autre projet Horizon Europe dans le délai indiqué en cas de sélection pour financement de votre projet PRME à l'AAPG 2027 pour être éligible au paiement du solde de votre projet.

Il est indiqué que le versement du solde d'un projet PRME sera désormais conditionné au fait de fournir une attestation de dépôt à un appel européen. Or, il y a jusqu'à une année post-clôture du projet pour fournir cette preuve. Est-ce à dire que le solde du projet sera à rendre faute de fournir cette preuve ?

Le rapport final de votre projet PRME sera toujours bien attendu à date de fin scientifique de votre projet.

Cependant, le solde de votre projet PRME ne sera plus versé à validation uniquement du rapport final mais bien à validation du rapport final + réception de l'attestation de dépôt à un appel européen. Cf. liste des appels éligibles et des rôles concernés dans le descriptif de l'instrument PRME dans le texte de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#).

Que se passe-t-il si le financement européen est obtenu pendant le projet PRME ? Le projet PRME doit-il être arrêté, sachant qu'il est indiqué que le coordinateur du projet PRME ne peut pas être modifié pendant la durée du projet ?

A condition que les projets PRME et sélectionné à l'appel européen ne soient pas semblables, le projet PRME pourra se poursuivre. Cf. règlement financier de l'ANR :

Cumul de financements provenant de divers financeurs publics

L'ANR ne finance pas des coûts de Projet déjà financés ou appelés à être financés par d'autres fonds publics, en particulier sur les crédits des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

A ce titre, l'ANR se réserve le droit de ne pas allouer d'Aide à un même Projet qui est appelé à bénéficier ou qui bénéficie déjà d'une Aide octroyée par un autre financeur (Europe, Collectivités territoriales, Etat...) notamment lorsque le financement de l'ANR n'est pas indispensable à la réalisation du Projet.

Instrument de financement PRCI

Comment enregistrer un projet PRCI en étape 1 ?

Des annexes dédiées à chaque collaboration seront prochainement en ligne sur [la page de l'AAPG 2027](#), reprenant les modalités de dépôt pour l'ANR et l'agence étrangère ainsi que les critères d'éligibilité spécifiques.

- **Concernant les projets PRCI en modalité « ANR Lead Agency » :**
 - Allemagne (DFG)
 - Autriche (FWF)
 - Brésil (FAPESP)
 - Brésil (FACEPE)
 - Canada-Québec (FRQ) (sous réserve)
 - Luxembourg (FNR)
 - Singapour (NRF)
 - Suisse (FNS)

Un enregistrement du projet doit être effectué sur le site de dépôt et d'enregistrement avant la date de clôture de l'étape 1 de l'AAPG 2027 : complétion du formulaire de caractérisation du projet, du

formulaire administratif et des CVs des coordinateurs et responsables scientifiques des partenaires de la partie française et de la partie étrangère du projet. **Il n’y a pas de dépôt de pré-proposition scientifique en étape 1.**

- **Concernant les projets PRCI en modalité « *Hors Lead Agency* » :**
 - Hong Kong (RGC)
 - Taïwan (NSTC)

Un enregistrement du projet doit être effectué sur le site de dépôt et d’enregistrement avant la date de clôture de l’étape 1 de l’AAPG 2027 : complétion du formulaire de caractérisation du projet, du formulaire administratif et des CVs des coordinateurs et responsables scientifiques des partenaires de la partie française et de la partie étrangère du projet. **Il n’y a pas de dépôt de pré-proposition scientifique en étape 1.**

- **Concernant les projets PRCI en modalité « *Agence étrangère Lead Agency* » :**
 - Brésil (CNPq)
 - Etats-Unis (NSF) (sous réserve)

Le dépôt de la proposition complète doit être réalisé auprès de l’agence étrangère, **il n’y a pas d’enregistrement auprès de l’ANR et pas de dépôt de pré-proposition en étape 1.** Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique et les autres partenaires de la partie française devront fournir des informations administratives (formulaire en ligne), une copie de la proposition détaillée - telle que déposée à l’agence étrangère - et un justificatif de dépenses pour les partenaires français selon un calendrier différent de celui de l’AAPG 2027 et sur un site de dépôt dédié. Il est nécessaire de consulter l’annexe spécifique à l’accord concerné prochainement disponible sur la [page web dédiée à l’AAPG 2027](#) et le site internet de l’agence étrangère.

Est-il possible d’enregistrer un projet PRCI et déposer en parallèle un pré-projet PRC/PRME/JCJC ou enregistrer en parallèle un PRCE si la coordination du projet PRCI est gérée par le partenaire étranger ?

L’instrument de financement PRCI nécessite toujours **l’identification d’un coordinateur ou coordinatrice du côté français et d’un coordinateur ou coordinatrice du côté du pays étranger concerné par l’accord bilatéral.** La personne réalisant l’enregistrement du projet PRCI en étape 1 sera considérée comme étant le coordinateur ou coordinatrice pour la partie française. Il devra identifier sur le site d’enregistrement un coordinateur ou coordinatrice pour la partie étrangère. Par conséquent, **il n’est pas possible de coordonner à la fois un projet PRC/PRCE/PRME/JCJC et un projet PRCI, quelle que soit la modalité de la collaboration PRCI.**

L’enregistrement d’un PRCI comprend-il le dépôt d’un document scientifique de 4 pages, à l’instar des autres instruments de financement ?

L’enregistrement comprend uniquement :

- Le formulaire à compléter en ligne ;
- Les CV des coordinateurs et coordinatrices de la partie française et de la partie étrangère du projet, et les CV des responsables scientifiques des éventuels partenaires, à compléter depuis l’espace personnel du [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#).

Il n'y a pas de dépôt de pré-proposition scientifique en étape 1 (Cf. modalités d'enregistrement des projets PRCI dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#)).

J'ai déposé un projet PRCI dans le cadre de l'édition 2026 de l'AAPG dont j'attends le résultat de l'évaluation. Dois-je enregistrer mon projet PRCI à l'édition 2027 ?

L'ANR invite les coordinateurs et coordinatrices des projets PRCI actuellement en attente de résultats à enregistrer leur projet à l'AAPG 2027. En cas de sélection au titre de l'AAPG 2026, il sera possible d'annuler leur enregistrement PRCI à l'AAPG 2027 par simple courriel à [aapg.science\(at\)anr.fr](mailto:aapg.science(at)anr.fr). **Attention à bien vérifier les conditions d'enregistrement applicables à l'appel 2027 pour chaque type de collaboration « modalité hors Lead Agency », « modalité Agence Etr Lead Agency » ou « modalité ANR Lead Agency »**, cf. guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#). Il est à noter que **les coordinateurs et coordinatrices doivent suivre les règles de limitation relatives au nombre d'implications dans les projets de l'AAPG 2027**.

Attention, certaines collaborations bilatérales ne sont pas renouvelées ou suspendues pour l'AAPG 2027. Il convient de consulter la liste des collaborations bilatérales (cf. texte de l'AAPG 2027) et les annexes spécifiques disponibles sur [la page web dédiée](#).

Certaines collaborations PRCI imposent une durée maximum de projet de 36 mois, puis-je tout de même demander le financement d'une thèse ?

La durée d'un projet doit permettre le déroulement et l'achèvement d'une thèse, ce qui n'est pas rédhibitoire pour une durée de 36 mois mais contraignant sur la date de démarrage scientifique du projet, le déroulement du projet et le déroulement de ladite thèse.

En termes d'évaluation, il vous faudra présenter en étape 2 un diagramme de Gantt prenant en compte l'aspect contraint sur le démarrage du projet pour permettre le recrutement et sur le déroulé du projet / de la thèse, à destination des évaluateurs et évaluatrices concernant l'évaluation de la faisabilité du projet.

L'effet mémoire sera-t-il également mis en place pour les PRCI dont une agence de financement étrangère était Lead l'édition précédente ?

Si lors de l'édition n-1, le Lead Agency était assuré par une agence étrangère, alors l'effet mémoire ne sera pas applicable. L'ANR tente par ce biais d'assurer une cohérence dans les retours d'évaluation de ses propres comités, et ne peut pas le faire pour les agences partenaires.

Instrument de financement PRC

Etant donné les modifications apportées à l'instrument PRC, si un projet PRC est classé en liste complémentaire à l'AAPG 2026, sera-t-il tout de même invité automatiquement en étape 2 de l'AAPG 2027 ?

Dans le cadre de l'évolution des attendus de l'instrument PRC, les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRC classés en liste complémentaire à l'AAPG 2026 pourront être amenés à modifier leur partenariat pour répondre aux nouveaux attendus de l'instrument pour l'édition 2027, cf. descriptif de l'instrument dans le texte de l'AAPG 2027. L'éligibilité des projets PRC « liste complémentaire AAPG

2026 » au critère d'éligibilité « configuration de partenariat » sera vérifiée en étape 1 de l'AAPG 2027 comme pour tout projet PRC, pour invitation automatique en étape 2.

Doit-il obligatoirement y avoir collaboration effective entre le partenaire « établissement participant au service public de la recherche » et le partenaire international ou socio-économique nécessaire à l'éligibilité du projet ?

Le partenariat PRC implique au moins deux partenaires collaborant de manière effective, dont un « établissement participant au service public de la recherche » et demandant un financement à l'ANR. Le ou les autres éventuels partenaires peuvent être un établissement participant au service public de la recherche, ou un partenaire étranger sur fonds propres, ou une société commerciale sur fonds propres (établie en France ou ayant une succursale en France), ou tout autre catégorie de partenaire (association, fondation, collectivité, établissement hospitalier, etc.).

Au-delà des deux partenaires minimums collaborant de manière effective, d'autres partenaires peuvent apporter des compétences, connaissances, données, moyens humains et/ou matériels concourant aux objectifs scientifiques du projet sans pour autant réaliser en propre des tâches de recherche.

-PRC incluant un responsable scientifique répondant aux attendus de JCJC

Un titulaire de JCJC en cours peut-il être responsable scientifique de partenaire dans un PRC ?

Oui. La contrainte sur l'implication d'un coordinateur / une coordinatrice de projet JCJC en cours porte cette édition encore uniquement sur le non cumul de coordination. Extrait du texte de l'AAPG 2027 :

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME, PRCI déposé à l'AAPG 2027 ou d'un projet déposé au FRAL SHS 2027 pendant la durée de son projet JCJC.

Un jeune chercheur qui dépose un projet à l'instrument JCJC à l'AAPG 2027 en tant que coordinateur peut-il être également responsable scientifique de partenaire dans un PRC déposé à l'AAPG 2027 ?

Oui, à condition de respecter la limite d'implication portée cette édition à maximum 1 coordination et 1 responsabilité scientifique sur l'AAPG 2027 et le FRAL SHS 2027 cumulés, et de proposer des temps d'implication cohérents entre les projets.

Un JCJC ayant obtenu un ATIP/Avenir peut-il faire partie d'un partenariat PRC sur l'AAPG 2027 ?

Concernant les attendus de l'instrument de financement PRC, l'intitulé exact relatif à cette question est le suivant :

- *PRC impliquant un responsable scientifique jeune chercheur ou une responsable scientifique jeune chercheuse : la ou le responsable scientifique d'un partenaire français de type « établissement participant au service public de la recherche » correspond aux attendus de l'instrument JCJC en termes*

de date de soutenance de thèse et de date de prise de fonction, incluant une possible dérogation à ces dates telle qu'applicable à l'instrument JCJC (cf. descriptif de l'instrument JCJC à la section dédiée)* ;

**Il n'est pas attendu que la ou le responsable scientifique qualifiable de jeune chercheur ou jeune chercheuse soit lauréat ou lauréate d'un projet JCJC, uniquement qu'il ou elle corresponde aux attendus de l'instrument en termes de date de soutenance de thèse et de prise de fonction.*

Ainsi, lorsque le coordinateur ou la coordinatrice caractérise son projet PRC déposé à l'AAPG 2027 par « PRC impliquant un responsable scientifique de partenaire répondant aux attendus JCJC », le coordinateur ou la coordinatrice doit compléter la date de soutenance de thèse et de prise de fonction du ou de la jeune scientifique en question.

Par conséquent, dans un PRC, être le responsable scientifique « correspondant aux attendus de jeune chercheur – jeune chercheuse » n'est pas incompatible avec le dépôt ou l'obtention d'une ATIP-Avenir si effectivement le jeune chercheur-jeune chercheuse n'est pas lauréat d'un projet JCJC par ailleurs.

Dans un PRC, la ou le responsable scientifique répondant aux attendus de JCJC peut-il être un post-doctorant / une. ingénieur.e ?

La ou le responsable scientifique de partenaire « répondant aux attendus de l'instrument JCJC » dans un projet PRC peut être un.e post-doctorant.e / un.e ingénieur.e. Comme pour tout instrument de l'AAPG, la ou le responsable scientifique de chaque partenaire doit être titulaire d'un contrat en cours ou à venir le rattachant à la tutelle gestionnaire pour au moins la durée du projet, son salaire n'étant pas une dépense éligible au financement ANR. Il n'y a pas de contrainte sur le type de contrat.

La ou le responsable scientifique répondant aux attendus de l'instrument JCJC peut-il être le responsable scientifique du partenaire coordinateur du projet PRC ?

La ou le responsable scientifique de partenaire répondant aux attendus JCJC peut être la ou le responsable scientifique du partenaire coordinateur.

Nous vous rappelons toutefois que la coordination d'un projet JCJC en cours n'est pas compatible avec le dépôt en tant que coordinateur d'un projet à l'AAPG 2027. Cf. texte de l'AAPG 2027 :

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement par l'ANR ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRC, PRME, JCJC déposé à l'AAPG 2027 ou PRCE, PRCI enregistré à l'AAPG 2027, ou projet FRAL SHS 2027 pendant toute la durée de son projet JCJC.*

**Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2027.*

-PRC incluant un partenaire international

Un IRL (International Research Laboratory) peut-il être considéré comme un partenaire international ?

Un IRL est de tutelle « CNRS », c'est donc un partenaire Fr « établissement participant au service public de la recherche ». Un IRL ne peut donc pas être le partenaire international attendu dans la configuration « PRC impliquant un partenaire international ». Par leur dimension internationale, les

IRL sont en revanche des ponts naturels pour établir des liens avec des partenaires internationaux de leur réseau.

Le partenaire Etr sur fonds propres peut-il être le partenaire coordinateur du projet PRC en configuration « impliquant un partenaire international » ?

Le partenaire international ne peut pas être le partenaire coordinateur. La coordination est obligatoirement réalisée par l'un des partenaires issus d'un établissement en France.

Si nous choisissons d'intégrer un partenaire international, est-il de ce fait financé par l'ANR et comment sera géré le doublon avec l'instrument PRCI pour certains pays ?

Non, le partenaire international sera obligatoirement sur fonds propres (à l'instar des partenaires internationaux impliqués dans les projets PRC avant l'édition 2027 de l'appel) quelle que soit sa catégorie : laboratoire de recherche, établissement de santé, société commerciale, association, etc.

Il s'agit là de la principale différence avec l'instrument PRCI pour lequel le partenaire étranger doit demander obligatoirement financement à l'agence de financement étrangère partenaire dans la collaboration – avec pour corollaire une sélection conjointe des projets entre l'ANR et l'agence de financement Etr -. Par ailleurs, (1) une collaboration PRCI donnée n'est pas obligatoirement ouverte à l'ensemble des axes scientifique de l'AAPG, certaines collaborations étant thématiques ; (2) l'agence de financement étrangère a ses propres critères d'éligibilité notamment en termes de partenaire éligible à son financement. De plus, l'instrument PRCI est évalué spécifiquement sur la « *valeur ajoutée de la coopération européenne ou internationale, apport à la communauté scientifique française* ».

Y a-t-il un justificatif à transmettre pour l'engagement du partenaire sur fonds propres ?

Aucune pièce justificative n'est requise pour la participation d'un partenaire sur fonds propres. Tous les éléments concernant son implication devront figurer dans le corps de la pré-proposition. En étape 1, le partenaire est à déclarer en section « Partenariat » dans IRIS, et le CV du responsable scientifique du partenaire sur fonds propres complété selon les modalités données dans le Guide de l'AAPG 2027. Dans le document scientifique, son implication dans l'atteinte des objectifs du projet doit être clairement présentée.

En étape 2, les projets étant évalués sur la base des moyens mobilisés et demandés, les partenaires sur fonds propres devront justifier dans le corps du document scientifique les moyens mobilisés pour réaliser les objectifs qui sont les leurs.

Le partenaire international peut-il être hors UE ?

Si le descriptif de l'instrument ne prévoit pas de restriction sur le pays de l'établissement répondant à « partenaire international », tout projet incluant un partenaire hors UE est soumis à avis du HFDS en étape 2. Par conséquent, en cas d'inclusion d'un partenaire international hors UE dans votre partenariat, rapprochez-vous du référent PPST de votre établissement pour vous faire accompagner dans le montage de votre projet sur cet aspect PPST.

Y a-t-il des dépenses éligibles pour un partenaire international sur fonds propres ?

Il est notamment possible, dans le respect du règlement financier :

- de prendre en charge les missions nécessaires à la collaboration ;
- de financer les déplacements d'un partenaire étranger pour participer aux réunions du projet.

En revanche, il n'est pas possible d'utiliser une prestation en moyen indirect de financer les activités de recherche du partenaire étranger.

21

-PRC incluant un partenaire socio-économique

Le partenaire Société commerciale dans un PRC peut-il être étranger ?

La configuration peut inclure un partenaire société commerciale Etr, obligatoirement sur fonds propres – le projet PRC sera alors en configuration « incluant un partenaire international ». Il n'en reste pas moins qu'en termes d'évaluation, le partenariat PRC devra impliquer au moins deux partenaires collaborant de manière effective, dont un « établissement participant au service public de la recherche ».

Le partenaire « Société commerciale », s'il n'est pas financé, peut-il facturer de la matière première aux autres partenaires ?

La facturation entre partenaire est autorisée, dans les conditions de l'article 3.1.3 du RF « couts réels », notamment :

Les dépenses réalisées entre Partenaires :

- Concernent les dépenses entre Partenaires du projet soit entre entités juridiques différentes ;
- Ne peuvent pas conduire à faire réaliser par un autre Partenaire tout ou partie des travaux de recherche qu'un Partenaire devait initialement réaliser au titre du projet ;
- Doivent être facturées à l'exclusion de toute marge bénéficiaire entre deux Partenaires publics/Organismes de recherche ou à prix de marché entre le Partenaire public/Organisme de recherche et l'Entreprise.

Pour être éligibles au financement de l'ANR, ces dépenses :

- Doivent être liées au Projet ;
- Doivent être proportionnées à leur utilisation effective pour les besoins du Projet ;
- Doivent correspondre à des prestations ayant donné lieu à tarification et traçables en comptabilité ;
- Ne doivent pas entrer en contradiction avec d'autres dispositions applicables à l'admissibilité des coûts ;
- Concernent par exemple des dépenses de location d'équipements, location-vente de bien(s) et/ou matériel(s) en lien avec le Projet.

Le partenaire socio-économique doit-il être déclaré dans IRIS ?

Tous les partenaires doivent être déclarés en section partenariat dans IRIS, pour cohérence des informations en ligne et dans le document scientifique pour les évaluateurs, et pour vérification de l'éligibilité pour l'ANR sur la base du partenariat déclaré dans IRIS.

Par conséquent, pour chacun de ces partenaires, un responsable scientifique de partenaire doit être déclaré. Chaque responsable scientifique devra compléter son CV selon le mode opératoire donné dans le guide de l'AAPG 2027.

Si nous choisissons d'intégrer un partenaire du monde socio-économique, quelle est la définition d'un partenaire du monde socio-économique et quelles seront les règles de financement pour ces partenaires ? Quel est la différence avec l'instrument PRCE dans le cas des sociétés commerciales ?

22

Tel qu'indiqué dans le texte de l'AAPG 2027, dans la description de l'instrument PRC, un partenaire « socio-économique » est défini comme suit :

- *Partenaire ne relevant pas de la catégorie d'« établissement participant au service public de la recherche » : association, fondation, centre technique et centre technique industriel, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), hôpitaux autres que CHU, société civile, GIE, société coopérative agricole, syndicat mixte, parc naturel régional, etc.*
- *Société commerciale PME / ETI / GE – **sur fonds propres***

 *Ne répondent pas aux attendus : les établissements participant au service public de la recherche, les PUI, les SATT, les IRT / ITE, les pôles de compétitivité, les filiales de valorisation des établissements participant au service public de la recherche, et les établissements contrôlés par un ou plusieurs établissements participant au service public de la recherche*

Hormis pour un partenaire « Société commerciale » qui sera obligatoirement sur fonds propres, les règles de financement des autres partenaires socio-économiques seront celles données dans le règlement financier de l'ANR.

Dans le cadre d'un projet PRCE, le partenaire « société commerciale » est en collaboration effective dans le partenariat (définition : *l'effectivité d'une collaboration renvoie à des objectifs définis conjointement, un partage des compétences, des tâches, des risques, des résultats voire de la propriété intellectuelle*). Ainsi, l'instrument PRCE a bien une « finalité d'innovation vers le monde socio-économique », et pour objectif « la création de connaissances via le projet PRCE [amenant] à une création de valeur à court, moyen ou long terme pour le partenaire « société commerciale » ».

Dans un projet PRC, au-delà du fait qu'elle est obligatoirement sur fonds propres, la société commerciale peut n'avoir qu'un simple rôle d'apport de compétences, connaissances, moyens humains et / ou matériels sans pour autant réaliser en propre de tâches de recherche.

Quel est le rôle d'un partenaire du monde socio-économique dans un PRC ?

L'objectif de l'instrument PRC reste identique aux éditions précédentes : *mise en commun de compétences et de moyens pour mener conjointement des travaux ayant une valeur ajoutée scientifique, soit en rendant possible les travaux, soit en permettant d'envisager des résultats d'une ambition ou d'une qualité supérieure*. Un partenaire socio-économique peut donc être en collaboration effective dans le projet, cf. définition supra. Il peut aussi simplement apporter des compétences, connaissances, données, moyens humains et/ou matériels concourant aux objectifs scientifiques du projet sans pour autant réaliser en propre des tâches de recherche. A titre d'exemples uniquement, il

peut fournir des données ou des cas d'usages pour la conduite du projet ou encore permettre des modes de diffusion des résultats.

Est-il possible de bénéficier de l'accès facilité au financement d'une thèse CIFRE si le projet PRC inclut une société commerciale ?

Seul l'instrument PRCE est concerné pour l'édition 2027 de l'AAPG.

23

Le partenaire socio-économique peut-il être le partenaire coordinateur du projet PRC si qualifié de PRC « incluant un partenaire socio-économique » ?

Oui, le partenaire socio-économique peut être le partenaire coordinateur du projet PRC. Cependant, pour une logique de construction du partenariat (évalué au regard du critère 2 : *Organisation et réalisation du projet*), cette désignation n'est pertinente que si son implication est effective dans le projet.

Autres questions

Combien de projets puis-je déposer à l'AAPG 2027 ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#), cf. critères d'éligibilité « **limite d'implication** » :

Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer ou enregistrer qu'un seul projet PRC, PRME, JCJC, PRCE ou PRCI (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* ») en tant que coordinateur ou coordinatrice à l'AAPG 2027 et à l'appel FRAL SHS 2027. Elle / Il ne peut pas être impliqué comme coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire dans plus de **2 projets** déposés ou enregistrés à l'AAPG 2027 (quel que soit l'instrument de financement, y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead agency* ») et à l'appel FRAL SHS 2027.

Il est donc possible pour l'AAPG 2027 et au FRAL SHS 2027 de déposer / enregistrer au maximum :

- **1 coordination de projet (PRC, PRCE, PRCI, PRME, JCJC, FRAL SHS) et 1 responsabilité scientifique de partenaire**
OU
- **Aucune coordination de projet et 2 responsabilités scientifiques de partenaire.**

Le critère « **limite de coordination** » s'applique également :

*Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC financé à l'édition 2025 ou 2026 de l'AAPG ne peut pas enregistrer ou déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC à l'édition 2027 de l'AAPG (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* »). Elle ou il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant à un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC déposé à l'édition 2027, dans le respect des autres règles d'éligibilité notamment « **limite d'implication** ».*

*Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet FRAL SHS financé à l'édition 2025 ou à l'édition 2026 de l'appel ne peut pas enregistrer ou déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC à l'édition 2027 de l'AAPG (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* »).*

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME déposé à l'AAPG 2027 pendant la durée de son projet PRME¹.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI déposé ou enregistré à l'AAPG 2027 pendant la durée de son projet JCJC².

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC sélectionné pour financement lors d'une édition antérieure et à présent clos ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un nouveau projet JCJC déposé à l'AAPG 2027. Le nombre de coordination d'un projet JCJC est limité à une coordination au cours de la carrière.

Les règles ci-dessus s'appliquent à l'enregistrement des PRCE/PRCI en phase 1, ainsi qu'aux PRCI pour lesquels l'agence étrangère est Lead Agency. En conséquence, un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRCI enregistré en étape 1, ou déposé auprès d'une agence étrangère Lead Agency ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet de type PRC, PRCE, PRME ou JCJC déposé dans le cadre de l'AAPG 2027, et ce quel que soit le résultat de l'évaluation du projet PRC, PRME ou JCJC à l'issue de l'étape 1. Le programme FRAL SHS du Plan d'action 2027 est également concerné.

Toutes les pré-propositions et enregistrements qui ne respectent pas ces limitations sont inéligibles.

Je suis en liste complémentaire pour l'édition 2026 de l'AAPG. Dois-je redéposer mon projet en étape 1 à l'édition 2027 ?

Votre projet classé en liste complémentaire est susceptible d'être financé en fonction du dégagement de financements supplémentaires ou de l'abandon de projets sélectionnés : la décision finale vous sera communiquée **au plus tard le 31/12/2026**.

Dans l'attente de cette décision, nous vous encourageons donc à déposer à nouveau votre projet à l'AAPG 2027. Cf. guide de l'AAPG 2027 disponible à la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#) : « **S'ils sont redéposés en étape 1 de l'AAPG 2027, les projets classés en liste complémentaire à l'AAPG 2026 mais non sélectionnés pour financement à l'issue du processus sont invités automatiquement en étape 2 de l'AAPG2027, sans évaluation par les comités d'évaluation scientifique, sous réserve d'éligibilité. Les projets concernés doivent avoir le même coordinateur / la même coordinatrice, le même instrument de financement, le même titre et un consortium comparable, et être complets en ligne à date et heure de clôture de l'étape 1. Un projet en liste complémentaire à l'AAPG 2026 qui ne serait pas déposé en étape 1 de l'AAPG 2027 ne pourrait pas bénéficier de ce dispositif d'invitation automatique en étape 2.** En cas de sélection au titre de l'AAPG 2026, il sera possible d'annuler le dépôt à l'AAPG 2027 par simple courriel à [aapg.science\(at\)anr.fr](mailto:aapg.science(at)anr.fr)

Dans le cadre de l'instrument de financement JCJC, le coordinateur ou coordinatrice doit donc toujours être éligible à l'instrument de financement JCJC – date de soutenance de thèse et date de prise de fonction, cf.§A.2.5 - pour pouvoir bénéficier de ce procédé. Dans le cadre de l'instrument de financement PRC, les coordinateurs et coordinatrices d'un projet classé en liste complémentaire à l'AAPG 2026 pourront être amenés à modifier leur partenariat pour répondre aux nouveaux attendus

¹ Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année du projet PRME en cours à condition que le projet PRME en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2027.

² Le dépôt en tant que coordinateur/coordinatrice (PRC, PRCE, PRME ou PRCI) est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet JCJC en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2027.

de l'instrument (présence obligatoire d'un partenaire international et/ou d'un partenaire jeune chercheur -jeune chercheuse et/ou d'un partenaire socio-économique).

A noter que pour l'édition 2027, les projets PRCE classés en liste complémentaire à l'AAPG 2026 bénéficient du nouveau dispositif mis en place depuis l'édition 2026 de l'AAPG de simple enregistrement en étape 1 de l'appel.

Les coordinateurs et coordinatrices concernés par le procédé doivent donc procéder au dépôt d'un projet en étape 1 de l'AAPG 2027, qui sous réserve d'éligibilité au procédé, ne sera alors pas évalué par les comités d'évaluation. En cas d'inéligibilité au procédé, le projet tel que déposé à date et heure de clôture sera conservé dans le processus d'évaluation de l'étape 1.

Je suis coordinateur ou coordinatrice d'un projet PRC/PRCE/PRCI/PRME/JCJC sélectionné pour financement dans le cadre de l'AAPG 2025 ou 2026. Puis-je déposer un pré-projet PRC/PRME/JCJC ou enregistrer un projet PRCE/PRCI en tant que coordinateur ou coordinatrice dans le cadre de l'AAPG 2027 ?

Non, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet PRC/PRCE/PRME/PRCI/JCJC sélectionné pour financement dans le cadre de l'AAPG 2025 ou 2026 ne peut pas déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un pré-projet PRC/PRME/JCJC ou enregistrer un projet PRCE/PRCI à l'AAPG 2027.

A noter que le non-respect du critère d'éligibilité « Limite de coordination » (cf. guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#)) entraîne l'inéligibilité de l'ensemble des pré-propositions et enregistrements concernés, sans évaluation de leur valeur par les membres du comité d'évaluation scientifique, sans possibilité de modifier le coordinateur ou la coordinatrice initialement déclaré.

Je suis coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC financé par l'ANR dans le cadre d'une édition antérieure de l'AAPG. Puis-je être coordinateur ou coordinatrice d'un projet PRC/PRCI/PRCE/PRME/JCJC déposé dans le cadre de l'édition 2027 ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#), « Le dépôt en tant que coordinateur/coordinatrice (PRC, PRCE, PRME ou PRCI) est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique **antérieure au 31/12/2027** ».

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#), « Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC sélectionné pour financement lors d'une édition antérieure ne peut pas être coordinateur/coordinatrice d'un nouveau projet JCJC déposé à l'AAPG2027. Le nombre de coordination d'un projet JCJC est à présent limité à une coordination au cours de la carrière. ».

Je souhaite déposer un projet avec des collaborateurs étrangers et/ou collaboratrices étrangères qui ne sont pas dans des pays listés dans les collaborations bilatérales PRCI. Puis-je tout de même enregistrer un projet PRCI avec ces collaborateurs et collaboratrices ?

Seuls les pays concernés par un accord bilatéral international peuvent faire l'objet d'un projet PRCI.

- En Europe : l'Allemagne, l'Autriche, le Luxembourg, la Suisse.
- A l'international : le Brésil, le Canada – Québec (sous réserve), les Etats-Unis (sous réserve), Singapour, Hong-Kong et Taïwan

La liste confirmée des collaborations bilatérales et des thèmes dans le cadre de l'AAPG 2027 sera à vérifier dans les annexes PRCI prochainement à paraître à la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#).

Les pays non concernés par un accord bilatéral international pourront être partenaire d'un projet PRCI **sur fonds propres**, sous réserve que le consortium respecte la condition minimale « *au moins un établissement participant au service public de la recherche demandant financement à l'ANR, et au moins un partenaire étranger éligible au financement d'une agence de financement étrangère qui a signé un accord bilatéral avec l'ANR.* »

Les pays non concernés par un accord bilatéral international pourront être partenaire d'un projet PRC **sur fonds propres**, sous réserve que le consortium inclut au moins un laboratoire issu d'un établissement participant au service public de la recherche éligible au financement de l'ANR.

Les pays non concernés par un accord bilatéral international pourront être partenaire d'un projet PRCE **sur fonds propres**, sous réserve que le consortium inclut au moins un laboratoire issu d'un établissement participant au service public de la recherche éligible au financement de l'ANR et au moins une « société commerciale faisant de la R&D en France ».

Y a-t-il des thématiques de projets qui ne sont pas éligibles ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#), cf. critère d'éligibilité « Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement » :

Le projet, déposé dans le cadre des instruments PRC et PRME, doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS|MIE. **Par conséquent, les thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose) ne sont pas éligibles pour les instruments PRC et PRME.**

Attention dans le cas d'un enregistrement de projet PRCI : selon l'accord bilatéral envisagé, seules certaines thématiques peuvent être autorisées, il est donc nécessaire dans le cas d'un projet PRCI de se référer à l'annexe spécifique concernant la collaboration bilatérale envisagée.

Quelles durées de projet sont autorisées ?

Un projet peut avoir une durée de 24, 30, 36, 42, 48, 54 ou 60 mois.

Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé à l'ANR dans le cadre de ce projet, **il est recommandé de prévoir une durée de projet suffisante pour permettre le recrutement et l'achèvement de ladite thèse**, i.e. une durée supérieure à 36 mois.

Attention dans le cas d'un enregistrement de projet PRCI : (1) la durée du projet doit être la même pour les partenaires français et pour les partenaires étrangers concernés par l'accord bilatéral ; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, il est donc nécessaire dans le cas d'un projet PRCI de se référer à l'annexe spécifique concernant la collaboration bilatérale envisagée.

Puis-je déposer un projet en tant que coordinateur / coordinatrice à l'AAPG2027 si je suis titulaire d'une chaire de professeur junior (CPJ) ?

Une chaire de professeur junior n'est pas incompatible avec le dépôt d'un projet à l'AAPG 2027 en tant que coordinateur ou coordinatrice.

Le coordinateur ou la coordinatrice ou la ou le responsable scientifique de partenaire d'un projet déposé ou enregistré à l'AAPG 2027 doit être en contrat - CDD ou CDI - avec sa tutelle gestionnaire ou future tutelle gestionnaire pour au moins la durée totale du projet déposé, son salaire n'étant pas une dépense éligible.

En cas de sélection pour financement, la validation du projet par l'établissement gestionnaire vaudra accord de principe confirmant que le coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique de partenaire concerné disposera d'un contrat, et donc d'une source de rémunération, couvrant la période du projet non couverte par la CPJ (cf. §.B.6. du texte de l'AAPG 2027).

En cas de position non-pérenne dans l'établissement, attention de bien décrire votre situation dans l'établissement dans le corps du document scientifique à destination des évaluateurs et évaluatrices afin de lever toute ambiguïté sur votre possibilité d'assurer vos tâches dans la durée du projet.

Aucun document justificatif à fournir au dépôt concernant votre situation professionnelle actuelle ou à venir, les annexes ne sont pas autorisées.

Données administratives et financières

Quelles dépenses sont éligibles ?

Vous pouvez consulter les documents suivants :

- le règlement financier à coût forfaitaire pour les instruments JCJC et PRME pour les bénéficiaires de droit public : <https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-aides-forfaitaires.pdf>
- le règlement financier à coût réel pour les autres instruments de financement : <https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-cout-reel.pdf>
- la FAQ du règlement financier à la page dédiée au règlement financier : <https://anr.fr/fr/rf/>

Si toutefois vous ne trouvez pas de réponses, merci de contacter aapg.adfi@agencerecherche.fr

Je rencontre un problème avec la catégorisation de mon entreprise, que faut-il faire ?

Dans un premier temps, veuillez noter que la catégorisation de votre entreprise sur nos plateformes est récupérée sur le site de l'INSEE. Si cela ne correspond pas à la catégorisation de votre entreprise, merci de vous référer à l'encadré bleu « Formulaire de déclaration des activités / qualification des bénéficiaires des Aides » ici <https://anr.fr/fr/rf/>. La mise à jour de votre catégorisation sera faite par notre service juridique, une fois analyse du formulaire que vous aurez envoyé, accompagné de votre statut juridique ainsi que votre rapport d'activité. Cette catégorisation détermine le type de coût de financement (coût complet ou marginal) auquel vous êtes éligibles ainsi que le taux d'aide qui pourra vous être attribué

- **Je suis un EESPIG, ce qu'il faut savoir :**

Les EESPIG (Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) sont financés à 100% du coût marginal à compter de l'édition 2024 comme pour les organismes de recherche. Vous avez la

possibilité d'être financé à coût complet mais il vous faudra alors demander une dérogation auprès de l'ANR.

Veuillez noter que si vous n'êtes pas connu de nos bases de données, le formulaire de déclaration des activités/qualifications des bénéficiaires des aides ([ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-2025.pdf](#)) doit tout de même être transmis à categorisationbeneficiaire@agencerecherche.fr. Ce document nous est utile lors de la complétion, par l'ANR, de la déclaration auprès de la commission européennes de toutes les entreprises subventionnées par l'ANR.

- **Je suis une Association/Fondation, Entité de Droits Privés hors société commerciale, ce qu'il faut savoir :**

Vous devez faire parvenir à notre service juridique à l'adresse categorisationbeneficiaire@agencerecherche.fr, le formulaire de déclaration des activités / qualifications des bénéficiaires des aides.

Si vous êtes catégorisé comme Organisme de Recherche (OR) alors vous êtes éligible à un coût maximum de 50% d'aide.

Si vous êtes catégorisé comme Entreprise alors dans ce cas, le taux d'aide auquel vous êtes éligible sera à minima celui indiqué dans notre règlement financier <https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-cout-reel.pdf> - point 3.2.2.

- **Je suis un EPIC, ce qu'il faut savoir :**

Son mode de financement varie avec la constitution du consortium (Règlement financier <https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-cout-reel.pdf> - point 2.5) :

- Dès lors qu'un **EPIC est partenaire d'un projet réalisé en collaboration avec au moins une société commerciale**, l'EPIC est financé à 50% du coût complet, que la société commerciale soit financée par ANR ou sur fonds propres
- Si le projet n'est pas réalisé en collaboration avec une société commerciale, l'EPIC est financé à 100% du coût marginal.

Je ne sais pas à quelle catégorie appartient mon établissement : entreprise ou établissement participant au service public de la recherche ?

[A la page Web dédiée à notre règlement financier](#), vous trouverez en bas de page une section « FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES/ QUALIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES ». Ce formulaire peut être complété et renvoyé à l'adresse courriel indiquée pour connaître la catégorie de votre établissement (notamment pour les entités partenaires qui ne sont pas des établissements publics (hors EPIC), ni des sociétés).

Attention : S'agissant de l'éligibilité à l'instrument PRCE, le critère d'éligibilité ne repose pas sur la dichotomie européenne « Organisme de recherche » / « Entreprise »

Quel budget puis-je demander ?

Nous ne donnons pas de fourchette indicative par instrument. En effet, en étape 2, votre projet sera évalué sur l'adéquation des moyens mobilisés et demandés à l'ANR aux objectifs scientifiques du projet. Vous devez donc dès l'étape 1 ajuster au plus près votre demande budgétaire aux besoins scientifiques du projet. Attention : toute modification de l'aide demandée entre l'étape 1 et l'étape 2 supérieure à 7% devra obligatoirement être justifiée, au risque d'être considérée comme une modification importante du projet et conduire à son inéligibilité, cf. guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#) (§ B.5.2. Éligibilité des propositions détaillées), exception faite des enregistrements PRCE et PRCI. Pour construire au mieux votre budget dès l'étape 1, faites-vous

accompagner en amont de votre dépôt / enregistrement par les personnes ressources dans votre établissement.

N'hésitez pas à consulter la plateforme de données data.anr.fr pour dimensionner votre projet en fonction de l'instrument et du comité d'évaluation choisi, suivant les données des éditions antérieures de l'appel.

Les frais de gestion sont-ils à inclure dans la demande budgétaire en étape 1 ?

29

Oui, l'aide demandée indiquée en étape 1 sur le site de dépôt et d'enregistrement des projets doit comprendre les frais de gestion liés au projet.

Frais de gestion pour les bénéficiaires à coût marginal :

- Préciput gestionnaire (versé à la tutelle gestionnaire) : 10,5%
- Préciput laboratoire (versé à la tutelle gestionnaire) : 3%

Frais d'environnement pour les bénéficiaires à coût complet :

- 68% maximum des frais de personnel (admissibles)
- 7% maximum des autres coûts admissibles hors frais d'environnement.

(cf. section « Préciput » sur la [page Web dédiée au règlement financier de l'ANR](#)).

Est-il possible de prévoir une décharge d'enseignement ?

Les modulations de service d'enseignement (ou décharges d'enseignement) sont des dépenses éligibles **uniquement dans le cas de l'instrument de financement « jeunes chercheurs – jeunes chercheuses » (JCJC)** (cf. [règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides forfaitaires de l'ANR](#)) et à destination unique de la jeune chercheuse coordinatrice / du jeune chercheur coordinateur. Cette dépense ne sera pas éligible dans d'autres instruments de financement.

Avant d'inscrire cet élément dans le coût du projet, nous vous invitons à prendre contact avec votre service administratif et financier afin de prendre connaissance des règles internes de gestion de cet outil au sein de votre organisme. En effet, en aucun cas, l'ANR ne viendra déroger aux règles internes des bénéficiaires de ses aides si ces dernières sont plus restrictives que celles de l'Agence.

Dans le cadre d'un projet PRCE, puis-je budgéter la thèse CIFRE ?

La procédure simplifiée pour une thèse CIFRE mise en place dans le cadre de l'AAPG2027 renvoie au principe que, dans l'éventualité où le projet PRCE serait sélectionné pour financement, l'ANRT ne mènera pas de double évaluation scientifique du dossier, fondant le financement de la thèse CIFRE sur l'évaluation scientifique réalisée par le comité d'évaluation de l'AAPG.

Le financement de la thèse CIFRE reste une dépense inéligible auprès de l'ANR. L'ANR ne prend pas en charge le différentiel restant à charge de la société commerciale après financement par l'ANRT.

La thèse CIFRE n'est donc pas à déclarer dans l'aide de mandée à l'ANR. Il conviendra toutefois, dans votre document scientifique en étape 2, de préciser la thèse CIFRE demandée au regard du sous-critère d'évaluation « adéquation des moyens mobilisés et demandés aux objectifs du projet ».

Quel est le taux d'Aide applicable aux Entreprises ?

Les taux d'Aide applicables aux Entreprises sont ceux indiqués dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à coût réel disponible sur la page du règlement financier <https://anr.fr/fr/rf/> . Les taux varient en fonction de la catégorie de l'entreprise et de la catégorie de recherche. Dans le cas des petites entreprises et moyennes entreprises, pour les catégories de recherche « fondamentale » et « industrielle », le taux maximum appliqué pour l'AAPG2027 s'élève à 60%.

En cas de doute sur le taux d'Aide applicable, merci de contacter aapg.adfi@agencerecherche.fr

Je souhaite solliciter un cofinancement DGOS. J'indique « 0 » en budget pour mon partenaire « établissement hospitalier » ?

Non, vous indiquez bien un budget demandé à l'ANR pour votre partenaire « établissement hospitalier » dans IRIS. En étape 2, en cas de sélection pour financement par l'ANR et éligibilité au cofinancement DGOS, le partenaire « établissement hospitalier » sera pris en charge par la DGOS. En cas de sélection pour financement par l'ANR mais inéligibilité au cofinancement DGOS, le projet sera maintenu dans la sélection de l'AAPG et l'établissement hospitalier sera pris en charge par l'ANR sur la base de son déclaratif dans IRIS.

Complétion en ligne

Je ne trouve pas l'URL du site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC / Je ne trouve pas l'URL du site d'enregistrement des PRCE/PRCI.

Le site de dépôt des PRC/PRME/JCJC et d'enregistrement des PRCE/PRCI est disponible à l'adresse <https://iris.anr.fr/fr/login>

Attention : le compte permettant d'accéder au site de dépôt et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur / à la coordinatrice scientifique (de la partie française dans le cas des projets PRCI en modalité « *ANR Lead Agency* » ou « *Hors Lead Agency* »), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne. Les données du projet ne peuvent être complétées que par le coordinateur ou la coordinatrice. La liste des informations requises est indiquée dans guide de l'AAPG 2027 disponible [à la page web dédiée à l'AAPG 2027](#).

Comment créer un compte Projets Recherche Connect pour accéder à IRIS ?

Celui-ci peut être créé via 2 procédés :

- **Via une connexion ORCID** « Se connecter ou créer son compte via ORCID »
La création d'un compte Projets Recherche Connect via un compte ORCID permet la récupération des nom, prénom, e-mail principal et e-mails secondaires dans le compte Projets Recherche Connect, simplifiant ainsi l'ajout d'e-mails dans votre compte. Attention : la récupération de ces informations depuis ORCID, est conditionnée à la visibilité « Tiers de confiance Projets Recherche Connect » à minima au niveau du compte ORCID.
- **Via un e-mail** en créant un nouveau compte « Créer mon compte Projets Recherche Connect » puis « Création de compte pour un individu »
Un compte Projets Recherche Connect peut être créé directement avec un e-mail et un mot de passe. Contrairement à une création via ORCID, les e-mails associés doivent être ajoutés un

par un à votre compte [Projets Recherche Connect](#), depuis « gérer mes emails », puis « ajouter un email ».

Pour le dépôt de projets, **veuillez créer un compte personnel en choisissant une création de compte pour « un individu »**. Un compte « personne morale » ne peut pas être utilisé pour réaliser un dépôt ou une évaluation de projet.

Depuis IRIS j'obtiens le message « Compte « prenom.nom@organisme.fr » désactivé, veuillez contacter le support », que faire ?

31

Cela signifie que vous utilisez un compte qui a été fusionné. Il faut rattacher vos autres adresses mails qui ont déjà été utilisées sur IRIS, depuis les paramètres de [Projets Recherche Connect](#) :



Une fois les autres adresses rattachées (un code de confirmation vous est envoyé pour vérifier que vous y avez accès), vous pourrez à nouveau vous connecter sur IRIS avec votre compte [Projets Recherche Connect](#).

Il vous sera proposé une liste déroulante avec toutes les adresses rattachées à votre compte IRIS. Une fois l'adresse sélectionnée, vous arriverez sur la page d'accueil.

Depuis IRIS j'obtiens le message « Seuls les comptes nominatifs sont autorisés sur l'application IRIS », que faire ?

Pour un dépôt de projet ou une évaluation, il faut utiliser un compte Projets Recherche Connect individuel et non pas un compte de type « personne morale ». Si par erreur, vous avez créé un compte « personne morale », il faut contacter le support contact@projetsrechercheconnect.fr afin que le compte « personne morale » soit supprimé et que vous puissiez recréer un compte « individuel »

Je suis coordinateur / coordinatrice ou Responsable Scientifique dans un projet, comment saisir mon CV ?

Les CV sont à compléter pour le coordinateur ou la coordinatrice et les responsables scientifiques de partenaires y compris étranger depuis « Mon espace », l'espace personnel du [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#). Cf section [CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques des partenaires](#) des partenaires du dépôt pas à pas.

Attention : un CV est attaché à une adresse courriel et non à un projet : **l'adresse courriel utilisée pour se connecter au [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#) doit être exactement la même que l'adresse renseignée dans le projet dans la partie « Partenariat » par le coordinateur ou la coordinatrice**. Il est préférable d'utiliser une adresse courriel institutionnelle pour identifiant afin de limiter le classement en SPAMS des courriels automatiques envoyés depuis IRIS.

Il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice du projet de veiller à la bonne complétion des CV auprès des responsables scientifiques de partenaire de son projet avant les date et heure de clôture de l'appel. Pour cela, le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de vérifier la complétion ou mise à jour des CV avant les date et heure de clôture en produisant un aperçu en temps réel des CV dans l'onglet dédié « CV des responsables scientifiques ». Elle ou il valide (case à cocher) alors que les CV attendus sont bien complets. Cette validation est obligatoire pour confirmer la démarche de dépôt du projet à l'appel.

Un CV est vide à la génération de l'aperçu des CVs ? Il est nécessaire de se rapprocher de la ou du responsable scientifique concerné pour s'assurer qu'une même adresse courriel a été utilisée en section « Partenariat » et que le CV a été complété depuis le [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#).

Ma pré-proposition est rédigée en anglais. Dois-je tout de même compléter les titres et résumés de mon projet en anglais et en français ?

Ces titres et résumés seront utilisés au cours de l'évaluation de votre projet. Or, l'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non-francophones, l'ANR demande à ce que les titres et résumés soient complétés en français et en anglais.

A noter : ces titres et résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter les évaluateurs et évaluatrices dans le cadre du processus de sélection. Etant donné leur caractère public, il convient de vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet. **Merçi de veiller à compléter les titre et résumé en français dans la section dédiée, et les titre et résumé en anglais dans la section dédiée.**

Où déposer les justificatifs de dérogation nécessaires à mon dépôt JCJC ?

Dans l'onglet « instrument de financement », lorsque sont indiquées en ligne des dates de soutenance de thèse ou de prise de fonction nécessitant la fourniture d'un / de justificatifs compilés. Les justificatifs sont alors à fournir en un document unique au format pdf - justifiant du motif de dérogation et de la durée de l'évènement -.

Le site de dépôt et d'enregistrement refuse l'acronyme de mon projet.

Soit l'acronyme complété contient des caractères spéciaux non-autorisés, soit un projet est déjà en cours de dépôt avec ce même acronyme. Dans les deux cas, vous serez dans l'obligation de modifier l'acronyme tel que complété dans le champ dédié. Attention : l'acronyme est une information qui ne peut pas être modifiée en étape 2.

Comment trouver le numéro RNSR de mon établissement ?

Le répertoire national des structures de recherche (RNSR) référence les structures de recherche publiques et privées au niveau national. Il est administré par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Vous trouverez ce numéro RNSR sur le site dédié :

<https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/ChoixCriteres.jsp?PUBLIC=OK>

Si vous ne disposez pas d'un numéro RNSR, il est important de vous adresser au correspondant ou à la correspondante RNSR de votre organisme ou établissement afin de l'obtenir.

Si des informations erronées sont appelées par votre numéro RNSR sur le site de dépôt / enregistrement, cela signifie peut-être que le répertoire n'est pas à jour. Merci de contacter au plus tôt le référent ou la référente RNSR de votre établissement / organisme afin que les informations disponibles dans le répertoire soient mises à jour. Ces modifications seront répercutées sur le site de dépôt / enregistrement dans les meilleurs délais.

Comment trouver le numéro ROR d'un établissement étranger ?

Le Research Organization Registry (ROR) est un registre mondial, géré par la communauté, d'identifiants persistants ouverts pour les organismes de recherche. Si l'établissement est référencé, vous le trouverez sur le site dédié : [Research Organization Registry \(ROR\)](https://ror.org/)

Sur le site dédié, il vous suffit d'entrer le nom de l'établissement dans la barre de recherche et vous obtiendrez un lien ROR au format : <https://ror.org/XXXXXX>; il faudra alors reporter cet identifiant XXXXXX, dans le numéro ROR sur le site de dépôt. Si l'établissement n'est pas référencé, cliquez sur « Je n'ai pas de numéro ROR » pour compléter manuellement les champs liés à l'identification de l'établissement étranger.

Sur le site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC, de l'enregistrement PRCE, il est demandé de déclarer son intérêt pour le cofinancement de son projet. A quoi renvoie cette notion de cofinancement ?

L'ANR établit des partenariats avec d'autres financeurs dont la liste est donnée dans le Plan d'action 2027. Il ne s'agit pas d'un financement supplémentaire mais d'une contribution à l'aide demandée à l'ANR pour le projet. Ainsi, l'aide attribuée à un projet associe une contribution financière provenant de l'ANR et du partenaire cofinancier qui montre ainsi son intérêt pour les travaux de recherche qu'il souhaite soutenir.

Déclarer lors du dépôt de sa pré-proposition PRC/PRME/JCJC ou de l'enregistrement PRCE son intérêt pour un cofinancement implique alors d'accepter la transmission des éléments constituant le dossier scientifique du projet déposé à l'AAPG2027 au partenaire cofinancier.

L'intérêt pour un cofinancement est à déclarer obligatoirement en étape 1, y compris dans le cadre de l'enregistrement d'un PRCE, l'information ne sera pas modifiable en étape 2.

Pour un cofinancement DGOS, merci de consulter l'annexe dédiée au cofinancement DGOS disponible à [la page web dédiée à l'appel à projets générique 2027](#).

Comment désigner en ligne le coordinateur ou la coordinatrice ?

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur / à la coordinatrice scientifique (de la partie française pour un projet PRCI enregistré) : nom, prénom, adresse électronique (institutionnelle de préférence)), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

Le premier établissement renseigné en section « Partenariat » doit être l'établissement coordinateur, la première personne renseignée doit être le coordinateur / la coordinatrice du projet.

Dans le cadre d'un projet PRCI, le premier établissement étranger renseigné doit être le partenaire étranger coordinateur, la première personne renseignée doit alors être le coordinateur ou la coordinatrice de la partie étrangère.

Dans chaque établissement partenaire, la première personne renseignée doit être le ou la responsable scientifique de ce partenaire.

J'ai transmis par erreur la coordination du projet à un partenaire.

Nous n'avons pas la main pour modifier ou supprimer une donnée dans IRIS en dépôt. Deux solutions donc : soit demander au partenaire nouvellement désigné coordinateur / coordinatrice de se connecter à IRIS pour vous rendre le rôle de coordinateur / coordinatrice dans le bloc « Partenariat » ; soit commencer à nouveau la saisie de votre projet dans votre interface IRIS, en utilisant un nouvel acronyme de projet puisque deux projets ne peuvent pas avoir le même acronyme à l'appel.

J'ai entré le partenaire par SIRET au lieu de RNSR.

Le type d'entrée du partenaire ne peut pas être modifié une fois le partenaire créé en bloc « Partenariat ». Il est donc nécessaire de le supprimer pour le créer à nouveau par la bonne entrée.

Je recherche une personne que le système ne trouve pas. Une fois créée, le système répond que la personne existe déjà.

Faites vos recherches de personnes uniquement sur la base **de leur adresse courriel** (sans faute de frappe). Attention : l'adresse utilisée pour désigner une personne comme responsable scientifique de partenaire du projet doit être la même sur tous les projets la concernant ET la même que celle utilisée par cette personne pour compléter son CV depuis le [portail des appels à projets Appelsprojetsrecherche](#) .

J'ai renseigné sur le site de dépôt et d'enregistrement les différents organismes partenaires et le ou la responsable scientifique pour chacun de ces organismes. Est-il nécessaire de renseigner à ce stade la liste des membres de chaque équipe partenaire du consortium ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#), il est nécessaire d'indiquer pour chaque partenaire complété dans la section « Partenariat » le responsable scientifique et les principales personnes impliquées dans le projet, **i.e. ayant une forte participation au projet**. Les personnes déclarées doivent être les mêmes que celles déclarées dans le document scientifique.

Je suis responsable scientifique de partenaire, je n'arrive pas à renseigner mes informations administratives.

Les informations administratives de chaque partenaire ne peuvent être renseignées et modifiées sur le site de dépôt que par le coordinateur ou la coordinatrice.

En tant que responsable scientifique de partenaire, vous avez un accès en lecture pour vérifier ces informations en vous connectant via l'adresse mail indiquée par le coordinateur ou la coordinatrice pour vous renseigner en tant que responsable scientifique de partenaire dans le projet.

Attention : chaque responsable scientifique de partenaire doit se connecter via son compte [Projets Recherche Connect](#) pour accéder au portail des appels à projets [Appelsprojetsrecherche.fr](#) et compléter son CV.

Les informations peuvent être importées d'un précédent compte IRIS depuis « Mon espace », puis « Mes informations » et « Importer mes données IRIS ».

Les informations concernant les différentes rubriques sont à compléter dans le tableau de bord puis « Compléter mes informations ». Une fois cette partie réalisée, un CV pourra être créé en cochant/décochant les différents éléments de votre CV depuis « Voir tous mes CV », puis « CV appels à projets ». **A la fin de la création de votre CV, celui-ci devra être étiqueté en tant que « CV favori » pour utilisation dans l'AAPG27.**

Le coordinateur ou la coordinatrice peut produire dans IRIS un aperçu des CV des responsables scientifiques du projet, dans l'onglet « *CV des responsables scientifiques* ». La version validée des CV par le coordinateur ou la coordinatrice sera celle mise à disposition des évaluateurs et évaluatrices du projets post-clôture du dépôt.

J'ai déposé en ligne une version erronée de mon document scientifique. Comment la remplacer ?

Jusqu'à la date et heure de clôture de l'étape 1, vous aurez possibilité de substituer votre document scientifique en téléversant un nouveau pdf. Cliquez sur « Parcourir », sélectionnez le nouveau fichier puis cliquez sur « enregistrer et rester ». Le dessin en forme de trombone n'est pas un bouton « fonction ».

La nouvelle version vient « écraser » la version antérieure. Attention : il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice de vérifier que la version disponible en ligne est la version définitive du document scientifique, non corrompue, sans suivi de modification, respectant la limite de 4 pages.

Veillez à confirmer le dépôt de votre pré-proposition en cliquant sur « Dépôt du projet » après tout ajout d'information ou modification d'information.

J'ai créé par erreur plusieurs projets en ligne, comment procéder pour les supprimer ?

Il n'y a pas de fonction de suppression. Prenez garde de ne compléter qu'un seul de ces projets, et de ne pas en créer de nouveaux. Deux acronymes identiques ne peuvent coexister. Par conséquent, si vous souhaitez réutiliser un acronyme, il faudra modifier celui indiqué sur l'autre projet.

Qu'est-ce que le bloc Horizon Europe ?

Le bloc Horizon Europe est un ensemble de questions portant sur l'implication actuelle et / ou à venir du coordinateur ou de la coordinatrice du projet en cours de dépôt ou d'enregistrement à l'AAPG 2027 dans un projet Horizon Europe. Ces données sont recueillies à des fins statistiques pour l'ANR et ne seront pas utilisées dans le cadre de l'évaluation du projet en cours de dépôt ou d'enregistrement à l'AAPG 2027. La complétion est obligatoire pour valider le dépôt du projet ou l'enregistrement du projet.

Qu'est-ce que le bloc TRL/SRL ?

Cette année, il est demandé de positionner votre projet au regard de l'échelle TRL et/ou SRL en spécifiant un niveau de départ du projet et un niveau prévisionnel en fin de projet.

Dans le cas où aucune échelle n'est applicable (projets les plus fondamentaux, certains projets relevant de disciplines, champs de recherche ou démarches scientifiques pour lesquels cette échelle TRL/SRL n'est pas pertinente), il est possible de choisir « Aucune des deux échelles n'est applicable ». Il vous sera alors demandé de justifier en quoi le projet ne peut être qualifié par un niveau de TRL ou SRL.

A noter :

- Un projet peut ne pas avoir de niveau de TRL/SRL applicable au départ du projet mais bien un niveau de TRL/SRL attendu en fin de projet : les déposantes et déposants choisiront alors l'option « TRL/SRL 0 en amont de l'échelle » et un niveau de TRL/SRL attendu en fin de projet
- Il n'est pas obligatoire qu'un projet présente une montée en TRL/SRL entre le démarrage et sa fin.

Cette information sera uniquement utilisée à des fins de caractérisation des projets déposés ou enregistrés à l'appel, et ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.

Effet-mémoire

Sur le site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC, il est demandé « Le projet a-t-il été déposé lors de l'édition précédente de l'appel (AAPG 2026) ? ». A quoi renvoie cette question ?

Cette question permet de déterminer les projets ayant déjà été examinés par un comité d'évaluation scientifique de l'AAPG lors de l'édition précédente (i.e. AAPG 2026). En étape 1, un projet « redéposé » est un projet **ayant été évalué à l'étape 1 de l'AAPG 2026** et déposé à nouveau à l'AAPG 2027 ayant le même coordinateur ou coordinatrice, le même instrument de financement et des objectifs scientifiques semblables.

Répondre « oui » à la question « *Le projet a-t-il été déposé lors de l'édition précédente de l'appel (AAPG 2026) ?* » vous permet d'accéder à la seconde question concernant votre souhait de bénéficier ou non de l'effet mémoire : « *Souhaitez-vous que le comité d'évaluation accède à la version antérieure de votre projet et au rapport final du comité envoyé l'édition précédente, pour appréciation de l'évolution de votre projet ?* ».

Les modalités de l'AAPG 2027 permettent de prendre en compte un « effet mémoire » entre deux éditions successives de l'AAPG. Ainsi, si le coordinateur ou la coordinatrice en fait la demande explicite lors du dépôt du projet à l'AAPG 2027, et s'il s'agit effectivement du re-dépôt d'une pré-proposition (même coordinateur/coordinatrice, même instrument de financement et objectifs scientifiques semblables) et disposant d'un rapport d'évaluation en étape 1 de l'AAPG 2026, la pré-proposition et le rapport final de l'étape 1 de l'AAPG 2026 sont transmis aux membres du comité. Cette transmission au comité est faite après la réalisation des évaluations individuelles par les membres de comité, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel.

Attention : cet effet-mémoire ne s'applique que si le projet déposé à l'AAPG 2026 répond effectivement aux attentes d'un re-dépôt. Les projets PRCI dont l'agence étrangère était Lead Agency à l'AAPG 2026 sont exclus du dispositif « effet-mémoire » pour l'AAPG 2027. Etant donné l'invitation

automatique en étape 2 des projets PRCE (sous réserve d'éligibilité), les projets PRCE sont exclus de ce procédé en étape 1.

A noter : En étape 1, seuls les éléments d'évaluation de l'étape 1 de l'année n-1 sont transmis aux membres de comité lorsque l'effet mémoire est demandé. Il sera à nouveau possible de demander de bénéficier de l'effet mémoire en étape 2 : les éléments d'évaluation de l'étape 2 de l'année n-1 seront alors transmis aux membres de comité lors de l'étape 2. L'effet-mémoire est donc « phasé ».

Le champ additionnel (3 000 caractères max.) décrivant les modifications apportées entre le projet déposé et sa version antérieure est transmis aux membres de comité pour argumentation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel. **Les membres de comité pouvant ne pas être francophones, nous vous recommandons donc une rédaction en anglais.** Ce champ est éditable en étape 2.

L'acronyme de mon projet à l'AAPG 2026 a déjà été utilisé à l'AAPG 2027. Puis-je tout de même bénéficier de l'effet-mémoire en ayant changé d'acronyme entre les deux éditions ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2027 : « *un projet « redéposé » est un projet non-sélectionné à l'AAPG 2026 et déposé à nouveau à l'AAPG 2027 ayant le même coordinateur ou la même coordinatrice, le même instrument de financement et des objectifs scientifiques semblables.* ». L'acronyme n'est donc pas un facteur d'éligibilité au procédé.

Je souhaite changer de comité d'évaluation entre les deux éditions de l'appel, puis-je tout de même bénéficier de l'effet mémoire ?

Oui, vous pouvez bénéficier de l'effet mémoire même si vous décidez de changer de comité d'évaluation pour l'AAPG 2027. Un projet « redéposé » est un projet non-sélectionné à l'AAPG 2026 et déposé à nouveau à l'AAPG 2027 ayant le même coordinateur ou coordinatrice, le même instrument de financement et des objectifs scientifiques semblables.

Dans quelle langue rédiger le champ libre dans le bloc « effet-mémoire » ?

Ce champ étant destiné aux évaluateurs et évaluatrices en réunion plénière pour appréciation de l'évolution de votre projet entre les deux éditions de l'appel, nous vous recommandons une rédaction en anglais - les membres du comité pouvant ne pas être francophones -.

Je ne peux pas demander un effet-mémoire alors que mon projet PRCE a bien été déposé à l'AAPG 2026 ?

Pour être éligible au procédé d'effet-mémoire en étape 1, il faut que le projet en question dispose à l'édition précédente de l'appel d'un rapport d'évaluation en étape 1. Or, depuis l'édition 2026 de l'AAPG, les projets PRCE sont invités automatiquement en étape 2 de l'appel, sans évaluation de leur valeur en étape 1. Par conséquent, les projets PRCE ne sont pas éligibles à l'effet-mémoire en étape 1 de l'AAPG 2027.

Le procédé d'effet-mémoire étant phasé, il sera possible de le solliciter en étape 2 de l'AAPG 2027 sous condition d'éligibilité au procédé et si votre projet a bien été évalué en étape 2 lors de l'édition précédente.

Je ne peux pas demander un effet-mémoire alors que mon projet PRCI a bien été déposé à l'AAPG 2026 ?

Pour être éligible au procédé d'effet-mémoire en étape 1, il faut que le projet en question dispose à l'édition précédente de l'appel d'un rapport d'évaluation en étape 1. Or, les projets PRCI ne sont pas évalués en étape 1. Par conséquent, les projets PRCI ne sont pas éligibles à l'effet-mémoire en étape 1 de l'AAPG 2027.

Le procédé d'effet-mémoire étant phasé, il sera possible de le solliciter en étape 2 de l'AAPG 2027 sous condition d'éligibilité au procédé et si votre projet a bien été évalué en étape 2 à l'ANR lors de l'édition précédente. Donc hors collaboration PRCI dont l'agence Etr était lead agency en 2026 : Allemagne, Suisse, Autriche. Pour ces collaborations, aucun effet-mémoire ne sera possible en étape 2.

Mon projet serait éligible à l'effet-mémoire, mais je ne souhaite pas le solliciter.

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2027 : « Si le coordinateur ou la coordinatrice ne souhaite pas bénéficier de l'effet-mémoire, il ou elle n'est pas dans l'obligation de solliciter ce procédé même si son projet correspond à la définition d'un « redépôt ». »

J'ai bien déposé en tant que coordinateur / coordinatrice un projet à l'AAPG 2026 en étape 1, mais IRIS ne le trouve pas en bloc « effet-mémoire » ?

Avez-vous fait le dépôt 2027 avec la même adresse courriel qu'en 2026 ? Pour pouvoir bénéficier de l'effet mémoire, il faut que le projet ait été déposé avec la même adresse courriel aux deux éditions de l'appel. Vous pouvez soit vous connecter avec l'ancien compte associé au projet 2026 après l'avoir rattaché à votre compte Projets recherche Connect ; soit fusionner les comptes.

En cas de fusion, les projets déposés avec l'ancienne adresse apparaîtront sur le compte de l'adresse à conserver. Attention, il n'y a pas de retour arrière pour la fusion des comptes, elle est définitive.

Pour procéder à la fusion de comptes :

Sur IRIS, **depuis le compte à conserver** en haut à droite sur votre nom, puis clic sur "Mon profil", il y a un encart de fusion des comptes :

Fusionner mes comptes

Indiquez l'adresse mail de votre ancien compte à fusionner, les informations liées à cet ancien compte (projet, évaluation, ...) seront transférées sur votre compte **@inserm.fr**

En validant cette demande vous recevez un mail avec un lien de confirmation sur l'ancienne adresse mail. la confirmation de votre accord déclenchera la fusion automatique de votre ancien compte vers **@inserm.fr**

[Valider ma demande](#)

ⓘ Si vous n'avez plus accès à votre ancienne adresse mail, cliquer sur le bouton suivant, votre demande sera alors traitée par l'ANR dans un délai de quelques jours.

[Je n'ai plus accès à cette adresse mail, merci de traiter ma demande](#)

Indiquez votre ancienne adresse e-mail dans l'encart

Choisissez valider ma demande si vous avez encore accès à votre ancienne adresse e-mail (un mail de confirmation vous sera envoyé à cette ancienne adresse)

OU choisissez « je n'ai plus accès à cette adresse » et nous validerons la demande de fusion de compte.

Et après le dépôt/l'enregistrement ?



Quand l'éligibilité du projet est-elle vérifiée ?

L'éligibilité des projets est examinée par l'ANR tout au long du processus de dépôt/enregistrement, d'évaluation, de sélection et de financement sur la base des règles décrites dans les documents de l'AAPG 2027 et dans le règlement financier de l'ANR.

Par défaut, chaque projet est éligible jusqu'à la notification d'une décision d'inéligibilité adressée par l'ANR, par courriel, au coordinateur ou coordinatrice du projet.

Quand et comment les résultats de l'étape 1 sont-ils envoyés ?

A l'issue de l'étape 1, une notification est envoyée au coordinateur ou à la coordinatrice du projet, indiquant l'invitation ou non du projet en étape 2.

Le rapport final du comité synthétisant le débat collégial du comité est accessible par le coordinateur ou par la coordinatrice sur le site IRIS : <https://iris.anr.fr/fr/>.

Une notification spécifique est envoyée dans le même calendrier aux coordinateurs et coordinatrices de projets invités automatiquement en étape 2, sous condition d'éligibilité du projet.

Les documents de référence de l'étape 2 seront rendus disponibles à l'ouverture du dépôt étape 2, sur la page Web dédiée à l'AAPG 2027.

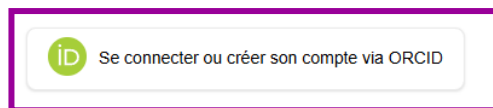
Dépôt en ligne d'une pré-proposition (JCJC/PRC/PRME) / enregistrement d'un PRCI/PRCE, mode d'emploi

Le compte utilisé pour le dépôt (instruments PRC/PRME/JCJC) ou l'enregistrement (instruments PRCI/PRCE) de votre projet **est obligatoirement le compte du coordinateur / de la coordinatrice du projet déposé ou enregistré** (coordinateur ou coordinatrice de la partie Fr dans le cas de l'instrument PRCI), y compris si une tierce personne prend en charge le dépôt du projet pour le coordinateur / la coordinatrice.

EN | FR



Bienvenue sur la plateforme d'authentification
Projets Recherche Connect



En tant que responsable du traitement de vos données, l'Agence Nationale de la Recherche collecte votre identifiant ORCID afin de vous permettre de vous connecter aux applications disponibles sans avoir à créer un compte dédié avec une nouvelle adresse e-mail et un nouveau mot de passe. Lorsque vous cliquez sur le bouton « Autoriser », nous vous demandons de partager votre identifiant via un processus authentifié : soit en vous inscrivant pour obtenir un identifiant ORCID, soit, si vous en possédez déjà un, en vous connectant à votre compte ORCID, puis en nous autorisant à obtenir votre identifiant ORCID. Nous procédons ainsi afin de nous assurer que vous êtes correctement identifié et que vous connectez votre identifiant ORCID en toute sécurité. Pour en savoir plus sur les avantages de la connexion avec ORCID, rendez-vous sur <https://orcid.org>.

Ou via

Email

Valider

Annuler

Vous souhaitez créer un nouveau compte ?

[Créer mon compte Projets Recherche Connect](#)

Créez votre compte [Projets Recherche Connect](#) pour accéder à IRIS :

- **Via une connexion ORCID** « Se connecter ou créer son compte via ORCID »

La création d'un compte Projets Recherche Connect via un compte ORCID permet la récupération des nom, prénom, e-mail principal et e-mails secondaires dans le compte Projets Recherche Connect, simplifiant ainsi l'ajout d'e-mails dans votre compte. Attention : la récupération de ces informations depuis ORCID, est conditionnée à la visibilité « Tiers de confiance Projets Recherche Connect » à minima au niveau du compte ORCID.

- **Via un e-mail** en créant un nouveau compte « Créer mon compte Projets Recherche Connect » puis « **Création de compte pour un individu** »

Un compte Projets Recherche Connect peut être créé directement avec un e-mail et un mot de passe. Contrairement à une création via ORCID, les e-mails associés doivent être ajoutés un par un à votre compte [Projets Recherche Connect](#), depuis « gérer mes emails », puis « ajouter un email ».

Une fois les informations personnelles renseignées, un code d'authentification vous sera transmis par email. Il faudra renseigner ce code sur notre plateforme pour finaliser votre inscription.

Si vous aviez plusieurs comptes sur IRIS, ils peuvent tous être rattachés à votre compte Projets Recherche Connect, pour cela depuis les paramètres Projets Recherche Connect, « Gérer mes emails », choisissez « Ajouter un email ». A chaque ajout de compte, un code d'authentification sera à renseigner pour confirmation.

Site de dépôt et d'enregistrement des projets : <https://iris.anr.fr/fr/login>

Depuis le 21 juillet 2026, la connexion à IRIS change et se fait grâce à Projets Recherche Connect.fr.
Pour plus d'informations : <https://info.projetsrechercheconnect.fr/>

Bienvenue sur IRIS

La plateforme de dépôt et d'évaluation de projets de recherche

Se connecter avec PRConnect

[Se connecter comme opérateur d'AAP](#)

Accédez à votre compte IRIS en choisissant « Se connecter avec PRConnect » puis utilisez votre compte « [Projets Recherche Connect](#) ». Les différentes adresses emails reliées à un compte IRIS vous seront ensuite proposées si celles-ci ont été rattachées depuis vos paramètres Projets Recherche Connect.

- Utilisez préférentiellement une adresse courriel institutionnelle pour identifiant afin de limiter le classement en SPAMs des courriels automatiques envoyés depuis IRIS.
- Si vous aviez déjà un compte créé sur IRIS dans le cadre d'un précédent AAPG, sa réutilisation pour le dépôt ou enregistrement à l'AAPG 2027 vous permet de retrouver les informations complétées les éditions précédentes dans la section « Archives ».

La complétion des données est sous la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice du projet qui aura anticipé le dépôt ou l'enregistrement du projet pour recueillir les données attendues et vérifier leur exactitude telles que complétées en ligne. En étape 1, les responsables scientifiques de partenaires déclarés sur IRIS, ont accès en lecture au projet, mais seul.e la coordinatrice ou le coordinateur doit compléter les informations relatives au dépôt. En revanche, **chaque responsable scientifique (y compris étranger) doit se connecter au portail des appels à projets pour complétion de son « CV favori ».**

Pour débiter le dépôt ou l'enregistrement de votre projet, cliquez sur « Déposer un projet », choisissez ANR - AAPG 2027 dans la liste déroulante, complétez l'acronyme de votre projet (celui-ci-pourra être éditable lors de la suite la complétion de votre dépôt en étape 1) et cliquez sur créer le projet.

Accueil

Déposer un projet

Archives

Pour modifier la langue de l'interface

FR

Mé

G

Pour débiter le dépôt de votre projet

Pré-proposition

Pour fusionner vos comptes IRIS

Mon Profil

Mon CV

Se déconnecter de l'application

Se déconnecter de PRConnect

« Mon CV » pour visualiser votre CV en ligne

L'édition se réalise depuis le [portail des appels à projets](#)

Appels à projets ouverts

Financier	Appel	Edition	Ouverture du dépôt	Clôture du dépôt
	 Appel à Projets de Recherche Environnement Santé Travail (EST)	2026	21 juil. 2026, 14:00:00	22 sept. 2026, 12:00:00
	 Appel à Projets de Recherche Radiofréquences et santé (RF)	2026	21 juil. 2026, 14:00:00	1 oct. 2026, 12:00:00
	 Appel à projets générique	2027	8 sept. 2026, 10:30:00	13 oct. 2026, 17:00:00

Appel *

ANR - AAPG 2027

Acronyme *

Créer le projet

1. Documents d'aide

Cette section vous permet d'accéder à tous les documents relatifs à l'appel afin de vous aider à réaliser votre dépôt / enregistrement.

2. Horizon Europe

Cette section à vocation statistiques (cf. question « Qu'est-ce que le bloc Horizon Europe ? ») doit obligatoirement être complétée pour valider le dépôt ou l'enregistrement de votre projet.

Horizon Europe

Bénéficiez-vous à l'heure actuelle de financement Horizon Europe en participant à un projet européen ? *

ERREUR Obligatoire.

Avez-vous candidaté à un appel à projets de Horizon Europe dans les 18 derniers mois ? *

ERREUR Obligatoire.

Avez-vous prévu de candidater dans les 18 prochains mois ? *

ERREUR Obligatoire.

Précédent Enregistrer et rester Enregistrer et continuer

Documents d'aide

Horizon Europe

Instrument de financement

Identité du projet

Effet mémoire

Résumés

Mots clés ERC

Mots clés CES

Mots clés libres

Objectifs de Développement Durable

Informations complémentaires

Experts non souhaités

3. Instrument de financement

L'instrument de financement ne peut être modifié entre les deux étapes de l'AAPG sous peine d'inéligibilité du projet (cf. guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#)). Les informations complétées en ligne prévalant sur les informations renseignées dans le document scientifique, il est donc important de s'assurer du choix du bon instrument sur le site de dépôt et d'enregistrement.

La modification de l'instrument de financement en cours de dépôt ou d'enregistrement d'un projet modifie les informations et documents requis. En cas de modification de l'instrument de financement en cours de dépôt ou d'enregistrement, vous devez vous assurer de compléter les informations requises et fournir les documents spécifiques à l'instrument nouvellement choisi.

Pour l'instrument « JCJC » : le renseignement d'une date de soutenance de thèse et/ou de prise de fonction ne correspondant pas aux critères d'éligibilité à l'instrument ouvre un champ pour déposer le/les justificatif(s) de dérogation (à fournir en un seul document pdf). Ce document incluant le / les justificatifs doit être déposé sur IRIS dans le champ dédié avant les date et heure de clôture de l'étape 1. Il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice de vérifier que le document téléversé est la dernière version du document requis.

Pour modifier le document « justificatif de dérogation », il vous suffit de cliquer à nouveau sur « choisir un fichier », de charger un nouveau document qui viendra « écraser » la version précédente puis d'enregistrer la page.

Si la prise de poste n'a pas encore démarré, il est possible d'indiquer une date postérieure à aujourd'hui. Attention : le jeune chercheur ou la jeune chercheuse devra impérativement être en contrat (CDD ou CDI) au moment du démarrage du projet et pendant toute sa durée.

Instrument de financement

JCJC : projet mono-partenaire, favoriser la prise de responsabilité des jeunes chercheurs et chercheuses en créant ou consolidant une équipe autour du projet, et les inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales.

PRME : projet mono-partenaire ayant une ambition et un caractère innovant remarquables dans le but d'aboutir à un dépôt de projet européen

PRC : projet collaboratif entre un partenaire établissement participant au service public de la recherche et au moins un partenaire international sur fonds propres ou un partenaire jeune chercheur ou un partenaire socio-économique, requérant une forte synergie entre plusieurs compétences impliquées : objectifs définis conjointement, partage de compétences, des tâches, des risques et des résultats.

PRCE : projet collaboratif impliquant une société commerciale réalisant des travaux de R&D en France, collaboration effective entre les deux catégories de partenaires : objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques, des résultats et voire de la propriété intellectuelle dans le cadre d'un accord de consortium.

PRCI : projet collaboratif impliquant au moins un partenaire Fr et un partenaire du pays concerné par la collaboration internationale visée, équilibre des contributions des deux pays, valeur ajoutée de la collaboration et apport à la communauté scientifique française.

Pour un descriptif plus détaillé de ces instruments, merci de vous référer au guide de l'AAPG 2027

Les instruments PRCI et PRCE ne nécessitent pas le dépôt d'une pré-proposition scientifique.

Instrument (obligatoire) *

JCJC - Jeunes chercheuses - jeunes chercheurs

Date de soutenance de thèse ⓘ *

05/06/2013

Date de première prise de fonction ⓘ *

08/06/2027

Justificatif de dérogation ⓘ *

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Documents d'aide

Horizon Europe

Instrument de financement

Identité du projet

Effet mémoire

Résumés

Mots clés ERC

Mots clés CES

Mots clés libres

Objectifs de Développement Durable

Informations complémentaires

SRL / TRL

Experts non souhaités

Partenariat

CV des responsables scientifiques

44

Pour l'instrument PRCI : l'agence de financement partenaire doit être sélectionnée dans le menu déroulant : Allemagne (DFG) ; Autriche (FWF) ; Brésil (FACEPE) ; Brésil (FAPESP) ; Hong Kong (RGC) ; Luxembourg (FNR) ; Singapour (NRF) ; Suisse (FNS) et Taiwan (NSTC).

Instrument de financement

JCJC : projet mono-partenaire, favoriser la prise de responsabilité des jeunes chercheurs et chercheuses en créant ou consolidant une équipe autour du projet, et les inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales.

PRME : projet mono-partenaire ayant une ambition et un caractère innovant remarquables dans le but d'aboutir à un dépôt de projet européen

PRC : projet collaboratif entre un partenaire établissement participant au service public de la recherche et au moins un partenaire international sur fonds propres ou un partenaire jeune chercheur ou un partenaire socio-économique, requérant une forte synergie entre plusieurs compétences impliquées : objectifs définis conjointement, partage de compétences, des tâches, des risques et des résultats.

PRCE : projet collaboratif impliquant une société commerciale réalisant des travaux de R&D en France, collaboration effective entre les deux catégories de partenaires : objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques, des résultats et voire de la propriété intellectuelle dans le cadre d'un accord de consortium.

PRCI : projet collaboratif impliquant au moins un partenaire Fr et un partenaire du pays concerné par la collaboration internationale visée, équilibre des contributions des deux pays, valeur ajoutée de la collaboration et apport à la communauté scientifique française.

Pour un descriptif plus détaillé de ces instruments, merci de vous référer au guide de l'AAPG 2027

Les instruments PRCI et PRCE ne nécessitent pas le dépôt d'une pré-proposition scientifique.

Instrument (obligatoire) *

PRCI - Projet de recherche collaborative - International

Coopération internationale dans le cadre d'un accord bilatéral *

Veillez choisir une agence

Veillez choisir une agence

Allemagne - DFG - Fondation allemande pour la recherche

Autriche - FWF - Le Fonds autrichien pour la science

Brésil - FACEPE - Fondation de soutien à la science et technologie de Pernambuco

Brésil - FAPESP - Fondation de la Recherche de l'Etat de Sao Paulo

Hong-Kong - RGC - Conseil des subventions de recherche de Hong Kong

Luxembourg - FNR - Fonds National de la Recherche

Suisse - FNS - Fonds national suisse de la recherche scientifique

Taiwan - NSTC - National Science and Technology Council

4. Identité du projet

A chaque axe scientifique de l'AAPG 2027 correspond un comité d'évaluation scientifique du même nom. Comité d'évaluation scientifique et acronyme du projet ne peuvent être modifiés entre les deux étapes de l'AAPG sous peine d'inéligibilité (cf. guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#)). Les informations complétées en ligne prévalant sur les informations renseignées dans le document scientifique, il est donc important de s'assurer du choix du bon axe scientifique sur le site de dépôt et d'enregistrement. A cette fin, le descriptif du comité / axe scientifique s'affiche après avoir sélectionné un axe scientifique dans le menu déroulant. Attention : dans le cadre de l'instrument PRCI, les comités d'évaluation scientifiques

sont en ouverture restreinte selon la collaboration : il convient de consulter les annexes spécifiques PRCI disponibles à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#) pour connaître les axes scientifiques ouverts à chaque collaboration.

Le titre du projet en français et en anglais a vocation à être utilisé pour solliciter les évaluateurs et évaluatrices dans le cadre du processus d'évaluation et à être publié sur le site de l'ANR en cas de financement du projet., Il est donc recommandé d'apporter un soin particulier à sa rédaction et à ne pas y inclure d'information pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet.

Attention à bien compléter les titres français et anglais dans les champs adaptés.

Deux projets déposés / enregistrés à l'AAPG 2027 ne peuvent pas avoir le même acronyme. Dans le cas où un projet est déjà en cours de dépôt ou d'enregistrement sous le même acronyme que celui que vous avez choisi, le site refuse l'enregistrement de la page. Vous devez donc modifier votre choix d'acronyme.

La durée du projet peut être de : 24, 30, 36, 42, 48, 54 ou 60 mois. Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé dans le projet déposé ou enregistré, veillez à prévoir une durée de projet suffisante pour le recrutement et l'achèvement de ladite thèse, i.e. une durée supérieure à 36 mois. Dans le cadre d'un projet PRCI, la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, cf. annexes spécifiques à chaque collaboration, disponibles à la [page Web dédiée à l'AAPG 2027](#).

5. Effet mémoire

« *Le projet a-t-il été déposé lors de l'édition précédente de l'appel (AAPG 2026) ?* » : la réponse « oui » à cette question implique que le projet soit similaire à celui déposé lors de l'édition 2026, i.e. même coordinateur / coordinatrice, même instrument de financement et objectifs scientifiques comparables, et dispose d'un rapport d'évaluation d'étape 1 de l'AAPG 2026. La réponse à cette question pourra être modifiée en étape 2 de l'AAPG 2027.

Si vous aviez déposé un projet à l'AAPG 2026, un encadré avec l'acronyme de votre projet et l'instrument dans lequel il a été antérieurement déposé apparaît. Si celui-ci n'apparaît pas, vous utilisez peut-être un compte IRIS différent de celui de l'an dernier, en cas d'anomalie veuillez contacter aapg.science@anr.fr

« *Souhaitez-vous que le comité d'évaluation accède à la version antérieure de votre projet et au rapport final du comité envoyé l'édition précédente pour appréciation de l'évolution de votre projet ?* » : en indiquant oui, la pré-proposition et le rapport final de l'étape 1 de l'AAPG 2026 (sous réserve que celui-ci dispose d'un rapport d'évaluation) seront communiqués au comité d'évaluation après la réalisation des évaluations individuelles par les membres de comité. Si votre projet est un re-dépôt et que vous ne souhaitez pas bénéficier de l'effet mémoire, sélectionnez « non ».

Explicitiez dans le champ additionnel (3000 caractères max.) les évolutions de votre pré-proposition entre les deux éditions de l'appel à la même étape. Ce champ est à destination des membres de comité afin d'explicitier l'évolution de votre projet entre les deux éditions de l'appel : les membres de comité pouvant ne pas être francophones, il est recommandé de rédiger en anglais.

Effet mémoire

Les modalités de l'AAPG 2026 permettent de prendre en compte un « effet mémoire » entre deux éditions successives de l'AAPG. Ainsi, si le coordinateur ou la coordinatrice en fait la demande explicite lors du dépôt du projet à l'AAPG 2026, et s'il s'agit effectivement du **re-dépôt d'une pré-proposition (même coordinateur/coordinatrice, même instrument de financement et objectifs scientifiques semblables)** et disposant d'un rapport d'évaluation en étape 1 de l'AAPG 2025, la pré-proposition et le rapport final de l'étape 1 de l'AAPG 2025 sont transmis aux membres du comité. Cette transmission au comité est faite après la réalisation des évaluations individuelles par les membres de comité, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel.

Dans le cadre de l'enregistrement d'un PRCE ou d'un PRCI, le procédé de l'effet mémoire n'est pas applicable en étape 1 puisqu'il n'y a pas de pré-proposition évaluée.

L'ANR vérifie l'éligibilité au procédé avant mise à disposition aux membres de comité des éléments constitutifs de l'effet-mémoire.

En cas d'éligibilité à l'effet mémoire, veuillez indiquer les changements réalisés par rapport à votre proposition détaillée de l'édition 2025 dans le champ « évolution du projet », cette section est à destination des membres de comité qui ne sont pas tous francophones, nous vous encourageons fortement à rédiger le champ libre "évolution du projet" en anglais.

Le projet a-t-il été déposé lors de l'édition précédente de l'appel (AAPG 2025) ? ⓘ

Oui

Vous étiez coordinateur/coordinatrice du projet XXXX, instrument XXX, déposé pour l'appel «Appel à projets générique 2025».

Vous avez la possibilité de solliciter un "effet mémoire".

Souhaitez-vous que le comité d'évaluation accède à la version antérieure de votre projet et au rapport final du comité envoyé l'édition précédente pour appréciation de l'évolution de votre projet ? ⓘ

Oui

Expliquez les modifications apportées entre le projet déposé à cette édition de l'appel et le projet déposé à l'édition précédente de l'appel ⓘ * (0/3000)

Précédent

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

Documents d'aide

Horizon Europe

Instrument de financement

Identité du projet

Effet mémoire

Résumés

Mots clés ERC

Mots clés CES

Mots clés libres

Objectifs de Développement Durable

Informations complémentaires

Experts non souhaités

Partenariat

CV des responsables scientifiques

Pré-proposition

Synthèse du projet

Engagements

Dépôt du projet

47

6. Résumés

Ces résumés sont obligatoirement complétés en français et en anglais (min. 50 caractères, max. 2 000 caractères, espaces et sauts de ligne inclus).

Ces résumés ont vocation à être utilisés pour solliciter les évaluateurs dans le cadre du processus de sélection, il est donc recommandé d’apporter un soin particulier à leur rédaction et à ne pas y inclure d’information pouvant entraver l’éventuel dépôt ultérieur d’un brevet. **Attention à bien compléter les résumés français et anglais dans les champs adaptés.**

Résumés

Ces résumés ont vocation (1) à être transmis pour solliciter les expert.e.s dans le cadre du processus de sélection; (2) à être rendus publics sur le site de l'ANR en cas de sélection du projet pour financement. Aussi il est recommandé d'apporter un soin particulier à leur rédaction et de ne pas y inclure d'éléments confidentiels ou pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet.

Résumé (non confidentiel) en français * (51/2000)

Résumé (NON CONFIDENTIEL) de mon projet en FRANCAIS

Résumé (non confidentiel) en anglais * (52/2000)

Abstract (NON CONFIDENTIAL) of my project in ENGLISH

Documents d'aide

Horizon Europe

Instrument de financement

Identité du projet

Effet mémoire

Résumés

Mots clés ERC

Mots clés CES

Mots clés libres

Objectifs de Développement Durable

Informations complémentaires

Experts non souhaités

7. Mots-clefs ERC, mots-clefs CES, mots-clefs libres, objectifs de développement durable

Vous devez indiquer au moins un mot-clef dans les catégories mots-clés ERC, mots clés CES et ODD pour pouvoir déposer ou enregistrer votre projet (et au maximum 4 mots-clefs ERC, 3 mots-clefs CES et 3 ODD qui peuvent être priorisés par drag and drop).

Les mots-clefs des comités sont à retrouver dans le texte de l'AAPG 2027, disponible à la [page Web dédiée à l'AAPG 2027](#).

Liste des ODD : 00 – aucun objectif de développement durable ne correspond à mon projet ; 01 – Pas de pauvreté ; 02 -Faim zéro ; 03 – Bonne santé et bien-être ; 04 – Education de qualité ; 05 – Egalité entre les sexes ; 06 – Eau propre et assainissement ; 07 – Energie propre et d'un coût abordable ; 08 – Travail décent et croissance économique ; 09 – Industrie, innovation et infrastructure ; 10 – Inégalités réduites ; 11 – Villes et communautés durables ; 12 – Consommation et production responsables ; 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ; 14 – Vie aquatique ; 15 – Vie terrestre ; 16 – Paix, justice et institutions efficaces ; 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs.

8. Informations complémentaires

Pôle de compétitivité : il n'est pas obligatoire de demander la labélisation de son projet par un pôle de compétitivité. Mais si une labélisation est à demander, cela doit obligatoirement être fait en étape 1. Aucune nouvelle demande de labélisation ne sera acceptée en étape 2. Les projets PRCI sont exclus de cette procédure.

Infrastructures de recherche : le recours à une IR, IR* ou OSI doit obligatoirement être indiqué en ligne dès l'étape 1 pour être éligible à la priorité « Exploitation scientifique des données générées par les IR, IR* et les OSI ». **Aucune infrastructure de recherche ne pourra être nouvellement indiquée en étape 2.**

Cofinancements : la sollicitation d'un cofinancement doit obligatoirement être indiquée en ligne dès l'étape 1. **Aucun cofinancement ne pourra être nouvellement indiqué en étape 2.** Si vous souhaitez solliciter un **cofinancement DGOS**, merci de consulter l'annexe dédiée disponible à la [page Web dédiée à l'AAPG 2027](#).

Au maximum, 4 pôles de compétitivité, 4 IR et 3 cofinancements.

Pôles de compétitivité

Infrastructure(s) de recherche

Cofinancement

Souhaitez vous que votre projet soit labellisé par un ou des pôle(s) de compétitivité ?

Oui

Non

Sélectionnez au maximum 4 items.

Liste des pôles de compétitivité

Rechercher

→

Aerospace Valley
Agri Sud-Ouest Innovation
Alpha-RLH
Aquanova
Aquivallée
Aquivallée
ASTech
Atlantopôle Biotherapies
Axelera
Bioeconomy For Change
BioValley France

Liste des pôles sélectionnés pour votre projet

Rechercher

←

← ←

Mots clés libres

Objectifs de Développement Durable

Informations complémentaires

Experts non souhaités

Partenariat

CV des responsables scientifiques

Pré-proposition

Synthèse du projet

Engagements

Dépôt du projet

49

9. SRL/TRL

Votre projet doit être positionné sur l’échelle TRL (Technological Readiness Level) et/ou SRL (Societal Readiness Level) en spécifiant un niveau de départ du projet et un niveau prévisionnel en fin de projet (voir le descriptif des échelles en annexe du texte de l’AAPG 2027).

Dans le cas où aucune échelle n’est applicable (projets les plus fondamentaux, certains projets relevant de disciplines, champs de recherche ou démarches scientifiques pour lesquels cette échelle TRL/SRL n’est pas pertinente), choisissez « Aucune des deux échelles n’est applicable ». Il vous sera alors demandé de justifier en quoi le projet ne peut être qualifié par un niveau de TRL ou SRL.

- A noter :
- Un projet peut ne pas avoir de niveau de TRL/SRL applicable au départ du projet mais bien un niveau de TRL/SRL attendu en fin de projet : les déposantes et déposants choisiront alors l’option « TRL/SRL 0 en amont de l’échelle » et un niveau de TRL/SRL attendu en fin de projet
 - Il n’est pas obligatoire qu’un projet présente une montée en TRL/SRL entre le démarrage et sa fin
- Cette information sera uniquement utilisée à des fins de caractérisation des projets déposés ou enregistrés à l’appel, et ne sera pas prise en compte dans l’évaluation.

Merci de positionner votre projet au regard de l'échelle TRL et/ou SRL en spécifiant un niveau de départ du projet et un niveau prévisionnel en fin de projet. Dans le cas où aucune échelle n'est applicable (projets les plus fondamentaux, certains projets relevant de disciplines, champs de recherche ou démarches scientifiques pour lesquels cette échelle TRL/SRL n'est pas pertinente), choisissez « Aucune des deux échelles n'est applicable ». Il vous sera alors demandé de justifier en quoi le projet ne peut être qualifié par un niveau de TRL ou SRL.

A noter :

- Un projet peut ne pas avoir de niveau de TRL/SRL applicable au départ du projet mais bien un niveau de TRL/SRL attendu en fin de projet : les déposantes et déposants choisiront alors l'option « TRL/SRL 0 en amont de l'échelle » et un niveau de TRL/SRL attendu en fin de projet

- Il n'est pas obligatoire qu'un projet présente une montée en TRL/SRL entre le démarrage et sa fin

Cette information sera uniquement utilisée à des fins de caractérisation des projets déposés ou enregistrés à l'appel, et ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.

Veuillez sélectionner la ou les échelles applicables à votre projet, y compris en prévisionnel en fin de projet

- ☐ SRL
- ☐ TRL
- ☒ SRL et TRL
- ☐ Aucune des deux échelles n'est applicable

Veuillez positionner le projet sur l'échelle SRL

Au début du projet :

Attendu en fin de projet :

Veuillez positionner le projet sur l'échelle TRL

Au début du projet :

Attendu en fin de projet :

10. Experts non-souhaités

Il n'est pas obligatoire de renseigner des « experts non-souhaités » dans le cadre de l'évaluation future de votre projet. Si des expertes et/ou experts sont à signaler comme en conflit d'intérêt sur votre projet, cette section est à compléter obligatoirement en étape 1. **Attention, cette section ne pourra pas être ni modifiée ni complétée entre les deux étapes de l'AAPG 2027.** Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). Pour renseigner des expertes non souhaitées et/ou experts non souhaités, cliquez sur « Ajouter un élément », puis compléter au minimum, le nom, l'adresse mail et une justification parmi les motifs de la liste déroulante.

Experts non souhaités ?

Nom * Prénom Courriel * Nom complet du laboratoire/entreprise

Motif *

Ajouter un élément

Précédent

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

Documents d'aide

Horizon Europe

Instrument de financement

Identité du projet

Effet mémoire

Résumés

11. Partenariat

La section « partenariat » est à compléter par le coordinateur ou la coordinatrice du projet déposé ou enregistré à l'AAPG 2027, y compris les informations liées aux tutelles, directeur/directrice de laboratoire et montant prévisionnel demandé à l'ANR.

Cliquez sur « Ajouter le partenaire coordinateur » pour ajouter dans un premier temps l'organisme coordinateur du projet. Une fois l'organisme coordinateur ajouté, le bouton devient « Ajouter un partenaire » pour indiquer le ou les autres partenaires impliqués dans votre projet. Dans un projet PRCI, le premier partenaire étranger indiqué est le partenaire coordinateur étranger.

51

Partenariat

La section « partenariat » est à compléter par le coordinateur ou la coordinatrice du projet déposé ou enregistré, y compris les informations liées aux tutelles, directeur/directrice de laboratoire et montant prévisionnel demandé à l'ANR.

Le premier partenaire renseigné est automatiquement considéré comme le coordinateur français du projet, il apparaît en gras. Il vous est possible de modifier les données des organismes en cliquant sur . En cliquant sur vous pouvez passer l'organisme en tant que coordinateur du projet.

Organisme	Laboratoire / unité	R. Scientifique	Aide simplifiée	Action
No data available in table				

Précédent

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

Documents d'aide

Horizon Europe

Instrument de financement

Identité du projet

Effet mémoire

Résumés

Mots clés ERC

Mots clés CES

Mots clés libres

Objectifs de Développement Durable

Informations complémentaires

Experts non souhaités

Partenariat

Choisissez la catégorie du partenaire :

- Partenaire français – via un numéro RNSR : ce choix est recommandé pour les partenaires de type établissement de recherche participant au service public de la recherche disposant d'un numéro RNSR
- Partenaire français – via un numéro de SIRET/TAHITI/RIDET : ce choix est recommandé pour les partenaires « Entreprises » ou les partenaires ne disposant pas d'un numéro RNSR (associations, collectivités territoriales...)
- Partenaire étranger

Pour déterminer la catégorie d'un partenaire, vous pouvez vous référer [à la page Web du règlement financier de l'ANR](#), dans la section « Formulaire de déclaration des activités économiques/ qualification des bénéficiaires des Aides ».

Ajouter un partenaire



- ☐ **Partenaire français - via un numéro RNSR** (recommandé pour les partenaires de type établissement de recherche et/ou diffusion de connaissances)
- ☐ **Partenaire français - via un numéro de SIRET/TAHITI/RIDET** (recommandé pour les partenaires privés ou ne disposant pas de RNSR)
- ☐ **Partenaire étranger**

Continuer

- a) 1) Pour un partenaire de type « établissement participant au service public de la recherche » disposant d'un numéro RNSR ([Répertoire National des Structures de Recherche](http://rnsr.fr) pour rechercher votre numéro de RNSR), la complétion d'un RNSR appelle les données présentes dans ce répertoire en cliquant sur « vérifier le RNSR ». L'appel de données erronées ou l'absence de données indique que le répertoire RNSR est mal complété ou incomplet, vous devez au plus tôt contacter le correspondant RNSR de votre établissement pour faire modifier les données enregistrées dans le répertoire.

Laboratoire

Numéro RNSR *

Vérifier le RNSR

Je n'ai pas de numéro RNSR

Lien vers le RNSR [Répertoire National des Structures de Recherche], pour trouver notamment votre unité : <http://rnsr.fr>

Liste des correspondants RNSR des établissements tutelles : https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/Fichiers/liste_publicque_correspondants_RNSR.xlsx

Si votre correspondant introuvable dans cette liste : [✉](#)

Nom du laboratoire

Adresse postale

Complément d'adresse

Code postal

Ville

Pays

Enregistrer et rester Enregistrer et continuer



Laboratoire

Si les informations récupérées du RNSR ne correspondent pas à la réalité, merci de vous rapprocher de votre correspondant RNSR, ou de contacter l'équipe RNSR : RNSR@education.fr

Numéro RNSR *

Vérifier le RNSR

Je n'ai pas de numéro RNSR

Lien vers le RNSR [Répertoire National des Structures de Recherche], pour trouver notamment votre unité : <http://rnsr.fr>

Liste des correspondants RNSR des établissements tutelles : https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/Fichiers/liste_publicque_correspondants_RNSR.xlsx

Si votre correspondant introuvable dans cette liste : [✉](#)

Nom du laboratoire

Adresse postale

Complément d'adresse

Code postal

Ville

Pays

Enregistrer et rester Enregistrer et continuer

- 2) Pour un partenaire français – via un numéro de SIRET/TAHITI/RIDET (partenaire privé ou partenaire ne disposant pas d'un numéro RNSR), l'entrée se fait par un numéro de SIRET/TAHITI/RIDET :

Organisme hébergeant

Type de numérotation

SIRET

Nom de l'organisme hébergeant *

Veuillez indiquer votre numéro de SIRET, RIDET ou TAHITI ? *

Vérifier

Adresse postale

Direction / service

Complément d'adresse

Catégorie *

Code postal

Ville

Pays

France

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

Partenariat / 73768

Partenariat

Organisme hébergeant

Organisme gestionnaire

Personnes participantes

Annexe financière simplifiée

A compléter lors de l'ouverture de la phase 2

Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement

Personne chargée du suivi administratif et financier

Annexe financière détaillée

Engagements

Si le SIRET/RIDET/TAHITI est connu de la base de données ANR, les champs se rempliront automatiquement, sinon vous pourrez compléter les champs libres manuellement.

Si le SIRET/RIDET/TAHITI est connu de la base de données ANR, mais que son type de coût éligible est inconnu, merci de bien vouloir compléter et renvoyer le formulaire « Déclaration des activités » disponible sur la page du Règlement financier <https://anr.fr/fr/rf/>, encadré "Formulaire de déclaration des activités/Qualification des bénéficiaire des aides" accompagné de votre statut juridique et de votre rapport d'activité à l'adresse suivante : categorisationbeneficiaire@agencerecherche.fr

3) Pour un partenaire étranger : l'entrée se fait par un numéro ROR (si l'établissement en possède un). Pour trouver le numéro ROR, consultez le registre <https://ror.org/> il vous suffit d'entrer le nom de l'établissement dans la barre de recherche et vous obtiendrez un lien ROR au format : <https://ror.org/XXXXXX>; C'est cet identifiant « XXXXXX » qu'il faudra reporter dans la case « numéro ROR ». Si l'établissement n'est pas référencé, cliquez sur « Je n'ai pas de numéro ROR » pour compléter manuellement les champs liés à l'identification de l'établissement étranger.

Organisme

Numéro ROR

Vérifier le ROR

Je n'ai pas de numéro ROR

Nom complet du partenaire (laboratoire/entreprise...) *

Autre nom

Ville

Pays *

Choisir un pays

Catégorie (issue du ROR)

Catégorie *

Consultez le registre pour trouver le numéro ROR de l'organisme : [Research Organization Registry \(ROR\)](#)

Le Research Organization Registry (ROR) est un registre mondial, géré par la communauté, d'identifiants persistants ouverts pour les organismes de recherche.

Entrez un numéro ROR, et cliquez sur « Vérifier le numéro ROR » pour que les informations demandées soient automatiquement complétées.

Si l'organisme ne possède pas de numéro ROR, cliquez sur « Je n'ai pas de numéro ROR », pour compléter les champs manuellement.

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

b) Indiquez le nom, prénom et adresse courriel institutionnelle du directeur ou de la directrice d'unité. Attention à l'exactitude de l'adresse courriel renseignée.

Directeur d'unité

Si les informations récupérées du RNSR ne correspondent pas à la réalité, merci de vous rapprocher de votre correspondant RNSR, ou de contacter l'équipe RNSR ; [Répertoire national des structures de recherche](#)

Nom *

Nom Directeur- Directrice

Prénom *

Prénom Directeur- Directrice

Email *

mail@labo.fr

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

c) Indiquez la tutelle hébergeante du partenaire en choisissant dans le menu déroulant le nom de la tutelle hébergeante parmi celles liées au RNSR complété, éventuellement le nom de la délégation. Tutelle hébergeante : établissement hébergeant les principaux travaux d'exécution du projet, cf. [page Web dédiée au règlement financier de l'ANR](#). La catégorie de l'organisme se remplit automatiquement suivant la tutelle renseignée.

Tutelle hébergeante

Informations liées au Laboratoire sélectionné.

Nom de la tutelle hébergeante *

Adresse postale

Complément d'adresse

Numéro de SIRET, RIDET ou TAHITI de la tutelle hébergeante *

Vérifier

Code postal

Catégorie *

Ville

Pays

France

Enregistrer et rester Enregistrer et continuer

- d) Indiquez la tutelle gestionnaire du partenaire en choisissant dans le menu déroulant le nom de la tutelle gestionnaire parmi celles liées au RNSR complété, éventuellement le nom de la délégation. Tutelle gestionnaire : bénéficiaire récipiendaire de l'aide, cf. [page Web dédiée au règlement financier de l'ANR](#). Cliquez sur « tutelle gestionnaire identique à la tutelle hébergeante » duplique les données « tutelle hébergeante » dans l'onglet « tutelle gestionnaire ». Si tutelle avec délégation, ne pas choisir le siège dans le menu déroulant.

Tutelle gestionnaire

Informations liées au Laboratoire sélectionné.

☐ Tutelle gestionnaire identique à la tutelle hébergeante

Nom de la tutelle gestionnaire *

Adresse postale

Complément d'adresse

Numéro de SIRET, RIDET ou TAHITI de la tutelle gestionnaire *

Vérifier

Code postal

Catégorie *

Ville

Pays

France

Enregistrer et rester Enregistrer et continuer

- e) Dans « personnes participantes », la première personne indiquée dans le premier organisme partenaire créé est automatiquement le coordinateur ou la coordinatrice du projet dont le compte a été utilisé pour déposer ou enregistrer le projet (Nom et email indiqués en gras correspondent aux informations du coordinateur ou de la coordinatrice).

Pour ajouter une personne, **recherchez-la par son adresse courriel uniquement**. Attention (1) à l'exactitude de l'adresse courriel renseignée ; (2) à utiliser la même adresse courriel pour tous les projets impliquant cette même personne (étant donné qu'un CV est attaché à une adresse courriel et non à un projet, le CV complété sur « Mon espace » l'espace personnel du [portail des appels à projets](#) sera valable pour tous les projets où une même personne est indiquée par une même adresse courriel).

Vous pouvez intervenir un participant ou une participante et un ou une responsable scientifique de partenaire en cliquant sur l'icône « carnet » en bout de ligne puis « définir le participant en tant que responsable scientifique du partenaire ».

Rechercher une personne

Personnes participantes

Merci d'indiquer les principales personnes impliquées dans le projet, i.e. ayant une forte participation au projet. Les personnes déclarées doivent être les mêmes que celles déclarées dans le document scientifique.

La première personne renseignée est automatiquement considérée comme le responsable scientifique pour le partenaire, elle apparaît en gras. Il vous est possible de modifier le responsable scientifique en cliquant sur

NOM prénom	Email	Action
TEST Test	test@ .fr	
TEST Test	test@c .fr	

+ Ajouter une personne

Enregistrer et rester
Enregistrer et continuer

☒ Email mail@labo.fr

☐ Orcid

☐ IdRef

☐ Nom
 Prénom

Rechercher une personne
Effacer

- f) 1) Pour un partenaire français :** Indiquez le montant d'aide demandé à l'ANR par le partenaire. **Attention : complétez le champ en € et non en K€, le « préciput » doit être inclus pour les partenaires à coût marginal et les « frais d'environnement » doivent être inclus pour les partenaires à coût complet.** Cochez « sur fonds propres » si le partenaire ne demande pas d'aide financière à l'ANR. L'ANR n'alloue pas d'aide inférieure à 15 000€ par partenaire.

Annexe financière simplifiée

☐ Sur fonds propres

Aide demandée ANR : (€)

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

Pour un partenaire public, un message d'information indique l'aide demandée hors préciput. Il s'agit uniquement d'une information et non d'un message d'erreur.

Annexe financière simplifiée

☐ Sur fonds propres

(€)

Aide demandée ANR :

200 000,00

Pour information, l'aide demandée hors préciput s'élève à **176 211,45 €**.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule suivante :

Aide demandée hors préciput = Aide demandée / (1 + 10.5% [taux de préciput gestionnaire] + 3% [taux de préciput laboratoire]).

Attention : La complétion de ce montant prévisionnel nécessite que chaque responsable scientifique de chaque partenaire du projet demandant un financement ANR se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire. Les données financières indiquées en étape 2 doivent être conformes aux données déclarées en étape 1. Toute variation supérieure à 7% entre les deux étapes doit être dûment justifiée en introduction du document scientifique requis en étape 2, sous peine d'inéligibilité du projet (cf. critères d'éligibilité dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à [la page web dédiée à l'AAPG 2027](#))

2) Pour un partenaire étranger :

- Dans le cadre de l'instrument de financement PRCI, il doit obligatoirement figurer un partenaire financé par l'agence de financement de la collaboration sélectionnée. Cliquez sur « ajouter un élément » pour choisir une agence de financement dans la liste déroulante et indiquer l'aide demandée. Attention toutes les agences de financement liées au pays du partenaire étranger apparaissent dans la liste. Des financements déjà obtenus peuvent être indiqués via la case « apport sur fonds propres » ou en ajoutant une agence de financement supplémentaire via la liste déroulante.

Annexe financière détaillée

Pour les partenaires étrangers dans l'instrument PRCI, veuillez cliquer sur "ajouter un élément" pour renseigner l'agence de financement correspondant à celle sélectionnée dans la section « instrument de financement » et compléter l'aide demandée de votre partenaire étranger.

Pour tous les partenaires étrangers, une agence de financement peut éventuellement être ajoutée (en cliquant sur "ajouter un élément") en tant qu'indication de l'origine des fonds d'un partenaire étranger.

(€)

Aide demandée ANR :

0,00

Apport sur fonds propres :

0,00

Aide agence étrangère *

(€) *

Ajouter un élément

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

- Hors instrument de financement PRCI, le remplissage de l'annexe financière est facultatif car les partenaires étrangers participent uniquement sur fonds propres. Leur apport sur fonds propres peut être complété dans la case « apport sur fonds propres » ainsi que la provenance des fonds en cliquant sur « ajouter un élément » pour ajouter une agence de financement liée au pays.

12. Caractérisation du partenariat

Dans le cadre de l'instrument PRC, il vous est demandé de caractériser votre partenariat : PRC avec un partenaire étranger ou avec un partenaire socio-économique ou avec un partenaire jeune chercheur – jeune chercheuse. **Merci de cocher la ou les cases qui correspondent à votre cas (plusieurs cases peuvent être cochées).**

Si la case « Partenaire Jeunes chercheuses – jeunes chercheurs » est cochée, il vous sera demandé d'indiquer la ou le responsable scientifique concerné.e ainsi que la date de soutenance de thèse et la date de prise de fonction.

Caractérisation du partenariat

Votre partenariat comprend un :

☐ Partenaire étranger

☐ Partenaire socio-économique

☒ Partenaire « Jeunes chercheuses - jeunes chercheurs »

Responsable scientifique *

Date de soutenance de thèse *

Date de première prise de fonction *

13. CV des responsables scientifiques

Chaque responsable scientifique de partenaire doit se connecter au portail [Appels Projets Recherche](#) via son compte [Projets Recherche Connect](#). Depuis “Mon espace”, **un CV doit être complété et désigné comme “CV favori”**. Ce CV sera annexé au document scientifique, à destination des évaluateurs et évaluatrices. Si vous aviez déjà un compte IRIS avec un CV complété, ces informations peuvent être importées depuis “Mon espace”, puis “Mes informations et ”Importer mes données IRIS”. Dans le cadre des instruments JCJC et PRME, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est annexé à la pré-proposition scientifique.

En tant que coordinateur ou coordinatrice du projet, vous pouvez produire à tout moment du dépôt / de l'enregistrement un aperçu des CV des responsables scientifiques. Il s'agit d'un aperçu des CV des responsables scientifiques en temps réel. Avant les date et heure de clôture de l'étape 1, vous devez confirmer que ceux-ci sont bien complets en cliquant sur « Générer les CV des responsables scientifiques » puis en cochant « Je valide que les CV sont bien complets ». **Cette version générée et validée sera mise à disposition des évaluateurs et évaluatrices. L'absence de validation ne permet pas le dépôt / l'enregistrement de votre projet à l'étape 1 de l'appel.**

Génération des CV depuis IRIS

Générer les CV des responsables scientifiques

Fichier ⓘ * Détails



Génération des CV depuis IRIS

Générer les CV des responsables scientifiques

Fichier ⓘ * Détails

22785_TEST_ANR_20230912.pdf	10.15kB 12/09/2023 11:22:13 2 pages
-----------------------------	--

☒ Je valide que les CV sont bien complets. *

Attention : les CV des coordinateurs et coordinatrices et responsables scientifiques de partenaire sont un élément d'évaluation du projet. Ils doivent être complétés avec soin, de façon exhaustive, préférentiellement en anglais et sans abréviation, les membres de comité pouvant ne pas être francophones.

14. Dépôt de la pré-proposition

Une pré-proposition est requise uniquement pour les instruments PRC, PRME et JCJC. **L'enregistrement des projets PRCI et PRCE ne requiert pas le dépôt d'une pré-proposition.**

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2027 disponible à la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#), votre document scientifique doit être rédigé préférentiellement en anglais (idem pour les CV et le champ libre en section « Effet-mémoire »).

Vous pouvez modifier le document scientifique téléchargé jusqu'à la date et heure de clôture (n'attendez toutefois pas les dernières minutes) en cliquant à nouveau sur « parcourir », en chargeant la nouvelle version de votre document scientifique et en cliquant sur « enregistrer ». Aucune modification du document scientifique ne sera acceptée une fois la date et l'heure de clôture passées.

La langue dans laquelle est rédigée la pré-proposition est à préciser si IRIS n'a pas pu détecter seul la langue de rédaction.

Attention : le site ne permet pas le dépôt d'un document dépassant 4 pages ou n'étant pas au format pdf.

Pré-proposition

Fichier ⓘ *

Choisir un fichier Aucun fichier choisi

ERREUR La pré-proposition doit être renseignée.

Information sur la langue de rédaction de la pré-proposition *

Français

 Anglais

15.Synthèse du projet

Vérifiez dans cet onglet que les informations concernant votre projet sont exactes. Si des informations doivent être modifiées, modifiez les dans les onglets précédents et non dans l’onglet « Synthèse ». Confirmez dans cet onglet votre choix de l’instrument de financement et du comité d’évaluation/axe scientifique sélectionnés, en cochant la case « Je confirme... ». Ces deux informations ne pourront pas être modifiées au cours du processus de sélection de l’appel. **Si les informations complétées en ligne sont discordantes avec les informations présentes dans le document scientifique, les informations complétées en ligne prévalent sur les informations contenues dans le document scientifique.**

Synthèse du projet

Identité du projet

Acronyme

Acronyme_test

Instrument

Projet de recherche collaborative

Durée du projet

36 mois

Type de recherche

Recherche fondamentale

Titre du projet en français

Titre de mon projet en français

Titre du projet en anglais

Project title in english

Comité d'évaluation scientifique sélectionné

Axe A.

- CE

☐

Je confirme le choix de l'instrument "Projet de recherche collaborative" et du comité d'évaluation scientifique "Axe A - - CE ". J'ai compris que ces deux informations ne pourront pas être modifiées au cours du processus de sélection de l'appel.

Partenaires

Pays	Organisme	R. Scientifique	Montant d'aide	Agence de financement	Total par agence
France	Centre national de la recherche scientifique	TEST Test	200 000,00 €	ANR	-
France	Université de	TEST Test	100 000,00 €	ANR	300 000,00 €

Le montant « Total par agence » correspond à la somme des « montants d’aide » demandés à l’ANR. Il apparait sur la ligne du dernier partenaire demandant financement à l’ANR.

16.Engagements

Engagements

- ☒ Nous, participants à ce projet - demandant ou non un financement -, nous engageons à respecter la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).
 - ☒ Nous, participants à ce projet - demandant ou non un financement-, nous engageons à considérer la dimension sexe et / ou genre dans notre projet de recherche, en termes d'approche scientifique et méthodologique, et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité.
 - ☒ Nous, participants à ce projet - demandant ou non un financement -, nous engageons, en cas de financement, à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de la recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».
 - ☒ Nous, participants à ce projet - demandant ou non un financement -, nous engageons à mener activement la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle au travers d'activités de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs.
- Des ressources génétiques seront-elles potentiellement utilisées dans ce projet ? ☐ Oui ☒ Non
- ☒ Nous, participants à ce projet - demandant ou non un financement -, nous engageons à respecter avec l'ensemble des participants et participantes au projet, le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST).
- Si une ou plusieurs entités hors pôles de compétitivité manifestent un intérêt pour votre projet, accepteriez-vous d'étudier la possibilité d'un partenariat national ? ☐ Oui ☒ Non
- ☒ Chaque responsable scientifique ou déposant de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement à :
 - Avoir communiqué l'ensemble des informations relatives à sa démarche de soumission (notamment administratives et financières) à sa hiérarchie et/ou aux personnes habilitées à engager l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants/délégués
 - Avoir obtenu leur accord préalable avant de soumettre la proposition de projet à l'ANR.
- Votre projet prévoit-il l'utilisation d'un modèle animal soumis à réglementation à des fins scientifiques ? ☐ Oui ☒ Non
- ☒ Dans le cadre de la préparation de mon projet, je m'engage à un usage responsable de l'IA tel que formulé dans la charte « [Pour un usage responsable de l'IA](#) » applicable à tout acteur du processus d'évaluation de l'appel.
 - ☒ J'ai vérifié que les responsables scientifiques des éventuels partenaires et moi-même répondons aux critères d'éligibilité de l'appel.
 - ☒ J'ai vérifié que j'ai téléversé la dernière version des documents requis.

Les engagements doivent être obligatoirement tous complétés / acceptés pour pouvoir déposer ou enregistrer votre projet.

17. Engagements spécifiques

Dans un objectif de suivi des pratiques d'utilisation de l'IA dans la préparation des projets scientifiques, l'ANR souhaite connaître votre utilisation éventuelle pour la préparation de votre pré-proposition (plusieurs choix possibles). Ces données seront utilisées uniquement par l'ANR à des fins statistiques de suivi des pratiques et ne seront pas communiquées lors du processus d'évaluation.

Veuillez cocher au moins une case pour renseigner votre utilisation éventuelle de l'IA dans la rédaction de votre projet.

Engagements spécifiques

Dans le cadre de son Plan d'action 2027, l'ANR s'est dotée d'une charte « Pour un usage responsable de l'IA » à l'intention des acteurs des appels à projets, incluant les personnes déposant un projet et les personnes participant au processus d'évaluation des appels - en tant que membre de comité ou pour la réalisation d'une expertise -.

Dans un objectif de suivi des pratiques d'utilisation de l'IA dans la préparation des projets scientifiques, l'ANR souhaite connaître votre utilisation éventuelle pour la préparation de votre pré-proposition (plusieurs choix possibles). Ces données seront utilisées uniquement par l'ANR à des fins statistiques de suivi des pratiques et ne seront pas communiquées lors du processus d'évaluation.

Veuillez cocher au moins une case pour renseigner votre utilisation éventuelle de l'IA dans la rédaction de votre projet.

- ☐ Nous avons utilisé une IA à des fins d'idéation
- ☐ Nous avons utilisé une IA à des fins d'aide à la rédaction (traduction et reformulation notamment)
- ☐ Nous avons utilisé une IA à des fins d'aide à la constitution ou analyse de l'état de l'art
- ☐ Nous n'avons utilisé aucune IA, ni à des fins d'idéation, ni d'aide à l'état de l'art ou d'aide à la rédaction

Précédent

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

62

18. Dépôt du projet / enregistrement du projet

Cet onglet vous permet (1) de voir les éventuelles informations manquantes pour que votre dossier soit complet ; (2) de déposer (PRC/PRME/JCJC) ou d'enregistrer (PRCI/PRCE) votre projet à l'étape 1 de l'AAPG 2027.

Pour que votre pré-proposition soit considérée « complète », elle doit comprendre :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné y compris les engagements en ligne et confirmation du choix de l'instrument de financement et comité d'évaluation scientifique ;
- Eventuellement, pour l'instrument JCJC, le / les justificatifs de dérogation compilés en un document PDF ;
- Une aide non-nulle demandée à l'ANR ;
- Un document scientifique déposé en ligne dans le format attendu pour les instruments PRC/PRME/JCJC ;
- Les CV du coordinateur / coordinatrice et du responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, complétés en ligne depuis « Mon espace », l'espace personnel du [portail des appels à projets](#), et la validation du coordinateur / de la coordinatrice de l'exhaustivité de leur complétion.

Cliquer sur le bouton « Déposer ma pré-proposition » / « Enregistrement » ne bloque pas la saisie d'informations complémentaires ou la modification des informations saisies. **Vous devez cependant confirmer à nouveau le dépôt de votre pré-proposition (PRC/PRME/JCJC) / votre enregistrement (PRCI/PRCE) en cliquant sur « Dépôt du projet » / « Enregistrement du projet » après tout ajout d'information ou modification d'information.**

Après avoir cliqué sur « dépôt du projet » / « Enregistrement du projet », un accusé de réception est envoyé par courriel. Cet accusé de réception ne préjuge en rien de la complétion correcte des informations ou de l'éligibilité du projet.

19. CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques des partenaires

Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice et du responsable scientifique de chaque partenaire est à compléter sur « Mon espace », l'espace personnel du [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#) avant la date et heure de clôture de l'étape 1. **Chaque CV désigné en tant que « CV favori » sera annexé au projet déposé à l'AAPG27.**

Il revient à chaque coordinateur ou coordinatrice et responsable scientifique de partenaire de se créer un compte [Projets Recherche Connect](#) et de compléter son propre CV sur le [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#). Pour cela, chacun et chacune doit se connecter au [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#), sans attendre obligatoirement son inscription dans le projet mais en se connectant obligatoirement avec l'adresse courriel qui sera utilisée pour le ou la désigner comme responsable scientifique de partenaire dans le projet déposé ou enregistré dans la section « Partenariat » : **un CV est attaché à une adresse courriel et non à un projet.**

63

- Le CV doit être complété préférentiellement en anglais pour être accessible aux évaluateurs et évaluatrices, y compris non-francophones. L'utilisation d'abréviation est déconseillée pour cette même raison.
- **Les CV complétés doivent être étiquetés en tant que « CV favori »** sur le [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#).
- Les CV du coordinateur ou de la coordinatrice et du responsable scientifique de chaque partenaire, complétés sur le [portail des appels à projets](#). **La version des CV générée et validée par le coordinateur ou la coordinatrice de projet est fournie aux évaluateurs et évaluatrices pour évaluation du critère 2 « Organisation et réalisation du projet »**. Les projets étant évalués sur la base des informations telles que complétées et déposées à date et heure de clôture de l'appel, aucune autre information liée aux CV ne sera demandée aux déposants et déposantes ou recherchée sur Internet. **Il convient donc de compléter ces CVs de manière exhaustive et consciencieuse.**
- Dans le cadre des instruments JCJC et PRME, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est annexé à la pré-proposition scientifique.
- Il revient au coordinateur ou à la coordinatrice d'un projet en cours de dépôt ou d'enregistrement de s'assurer que chaque responsable scientifique de chaque partenaire a complété son CV en ligne en temps et en heure, en se connectant bien au [portail des appels à projets « Appels Projets Recherche »](#) avec l'adresse courriel qui a été utilisée pour désigner ce ou cette responsable scientifique dans la rubrique « Partenariat ».

Pour accéder à l'espace personnel du portail des appels à projets, cliquez en haut à droite sur « Se connecter », puis utilisez votre compte [Projets Recherche Connect](#).

A la première connexion, si vous disposiez déjà d'un compte sur IRIS, il vous sera proposé d'importer vos données. Votre compte sera alors pré-rempli avec les informations qui figuraient auparavant dans votre CV sur IRIS.

Importer vos données IRIS

Si vous disposiez d'un compte sur le site de dépôt et d'évaluation de l'ANR IRIS, vous avez la possibilité d'importer les données CV de ce compte pour alimenter votre espace.

Les comptes IRIS qui vous sont proposés correspondent aux adresses mail renseignées dans votre compte Projets Recherche Connect.

Si un de vos comptes IRIS n'apparaît pas ci-dessous nous vous invitons à ajouter l'adresse mail de ce compte IRIS ici : [ajouter l'adresse mail d'un compte IRIS](#).

Vous pouvez également retrouver un [tutoriel vidéo](#) vous expliquant la marche à suivre.

En choisissant de récupérer les données d'un des comptes IRIS ci-dessous, vos données actuelles seront remplacées. Vous aurez toujours la possibilité de les compléter et modifier ensuite.

Compte(s) IRIS trouvé(s) :

 Recharger la page

> m

@anr.fr

Date de dernière modification : 13/05/2022

Importer les données de ce compte IRIS >

Toutes vos informations sont ensuite à éditer depuis le tableau de bord, rubrique « Compléter mes informations ».



appels projets
recherche.fr



projets recherche
connect.fr



Mon espace ▾

FR | EN

Bienvenue sur votre espace

Mes informations



M.

N

Compléter mes informations >

Mes dépôts et évaluations ⓘ



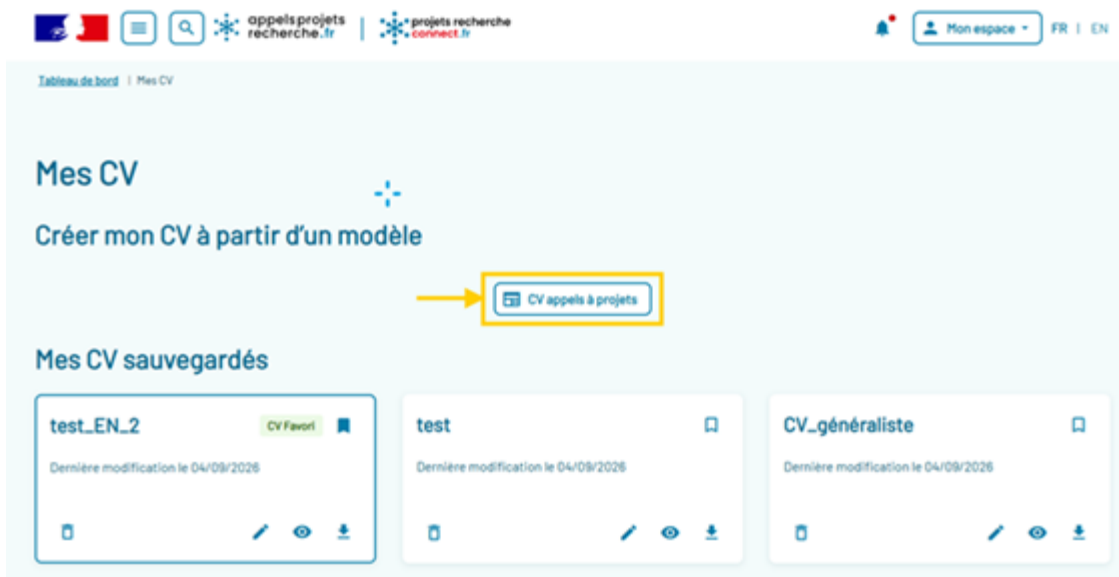
Vos données peuvent être complétées manuellement ou importées depuis vos données ORCID, si votre compte ORCID est relié à votre compte Projets Recherche Connect.

Une fois vos informations actualisées dans votre espace vous pouvez, depuis la page « Mes CV », créer votre CV.

- depuis votre espace appelsprojetsrecherche.fr - Connexion, dans la page « Mes CV »



- Cliquez sur le bouton « CV appels à projets »



- Donnez un titre à votre CV puis cliquez sur « Commencer »

appels projets recherche.fr | projets recherche connect.fr

Mon espace FR | EN

Tableau de bord | Mes CV | Créer un CV appels à projets

Créer un CV appels à projets

Le CV narratif est un type de CV permettant aux acteurs de la recherche d'exposer leur contribution au développement de la connaissance dans leurs domaines, au développement des individus, à la communauté recherche au sens large et à la société, en leur proposant de commenter leur parcours et leurs productions scientifiques. La généralisation du recours au CV narratif s'inscrit dans les orientations de la Déclaration de San-Francisco (San Francisco Declaration on Research Assessment : DORA) visant à améliorer l'évaluation des acteurs de la recherche en limitant l'utilisation d'indicateurs quantitatifs et en privilégiant les éléments représentatifs de la qualité et de l'apport des travaux réalisés.

La création de CV utilise les données de la page [Mes informations](#) il est recommandé de s'assurer que ces données sont à jour.

Titre de mon CV

CV général

Annuler Commencer

- Sélectionnez les informations et les productions que vous souhaitez afficher dans votre CV en cochant/décochant les éléments, puis en cliquant sur « Suivant » en bas de page

Créer un CV appels à projets

1/4 - Sélectionner mes informations - Mon parcours

Postes

- ☒ 09/02/2024 - Présent
- ☐ 09/11/2012 - 09/02/2024
- ☒ 09/04/2011 - 09/06/2012

Responsabilités pédagogiques et administratives

Aucun élément à afficher pour cette catégorie.

Interruptions de carrières

- ☒ 17/12/2018 - 01/04/2019 | Congé parental à la naissance de mon enfant

Formations supérieures

- ☒ 01/10/2006 - 10/10/2010 | PhD

Prix, distinction & bourses

- ☒ 09/07/2011 -

Précédent

Suivant

- Ajustez les commentaires de vos productions pour indiquer leur apport majeur et cliquez sur « Suivant » en bas de page

3/4 - Ajuster mes commentaires

Publications

Checklist "Nanotechnology, Biology and Medicine, 10/2015."
<https://doi.org/10.1016/j.nano.2015.05.004>

Vous pouvez ici décrire ou souligner les apports majeurs de cette production (développement des connaissances dans votre domaine, développement de la communauté de recherche, etc.)

0/1000

- Sur la dernière étape du formulaire, cliquez sur « Sauvegarder votre CV » en l'identifiant comme CV favori

Jeux de données, codes sources, logiciels

Aucun élément à afficher pour cette catégorie.

Autres valorisations

Aucun élément à afficher pour cette catégorie.

[Précédent](#)

 Sauvegarder le CV

Tc 0.

Souhaitez-vous sauvegarder et identifier ce CV comme votre « CV Favori » ?

Le « CV Favori » est automatiquement joint au dossier de dépôt à l'Appel à projets générique 2027 de l'ANR si vous êtes identifié comme responsable scientifique d'un des partenaires du consortium du projet déposé.

Sauvegarder sans identifier

Identifier comme « CV Favori »

- Le tag « CV favori » se sera alors déplacé sur ce nouveau CV créé

Le CV favori sera automatiquement joint au dossier de dépôt de l'AAPG27 si vous êtes désigné.e coordinateur/coordinatrice ou responsable scientifique de partenaire (seul le CV du coordinateur/de la coordinatrice est annexé pour un projet JCJC et PRME).